Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain

OPAH-RU des centres-villes d'Hesdin et de Marconne

Période et n° de l'opération

Numéro de la convention

Date de la signature de la convention

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

La présente convention est établie :

Entre

la Communauté de Communes des 7 Vallées**, maître d'ouvrage de l'opération programmée,** représentée par son vice-président en charge de l'aménagement du territoire et l'habitat, Monsieur François DOUAY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du conseil communautaire en date du ,

la Ville d'Hesdin, représentée par Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, maire

la Ville de Marconne, représentée par Monsieur Jean-Claude FILLION, maire

ET

l'État, représenté par M. le préfet du département de du Pas-de-Calais, Monsieur BILLANT Jacques, avec délégation à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental de la DDTM,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur BILLANT Jacques délégué local de l'Anah dans le département agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah», avec délégation à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental de la DDTM,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027, adopté par Le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, le 12 décembre 2022,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par l'Etat, la Communauté de communes des 7 Vallées, les communes d'Hesdin, Marconne, Marconnelle, Huby-Saint-Leu, Sainte-Austreberthe, le 12 juillet 2022

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du …, autorisant la signature de la présente convention,

Vu les avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 23 mai 2023 et du 21 juillet 2023

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du … au … à … en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Table des matières

Préambule 5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application. 9
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux 9
1.1. Dénomination de l'opération 9
1.2. Périmètre et champs d'intervention 9
Chapitre II – Enjeux de l'opération. 10
Article 2 – Enjeux 10
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération. 11
Article 3 – Volets d'action 11
3.1. Volet urbain 11
3.2. Volet foncier 16
3.3. Volet immobilier 18
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé 19
3.5. Volet copropriété en difficulté 20
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique 20
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat 22
3.8 Volet social 22
3.9. Volet patrimonial et environnemental 23
3.10. Volet économique et développement territorial 25
3.11. Autres volets spécifiques 25
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation 25
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires. 28
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 28
5.1. Financements de l'Anah 28
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage 28
5.3. Financements de la Ville d'Hesdin 29
5.4 Financements de la Ville de Marconne 29
Article 6 – Engagements complémentaires 30
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation. 31
Article 7 – Conduite de l'opération 31
7.1. Pilotage de l'opération 31
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage 31
7.1.2. Instances de pilotage 31
7.2. Suivi-animation de l'opération 32
7.2.1. Équipe de suivi-animation 32
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation 32
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle 33
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées 34
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs 34
7.3.2. Bilans et évaluation finale 34
Chapitre VI – Communication. 35
Article 8 - Communication 35
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. 36
Article 9 - Durée de la convention 36
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention 36
Article 11 – Transmission de la convention 36*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Préambule

Présentation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

La Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) comporte 69 communes et compte environ 30 000 habitants.

La CC7V s'étend sur 500 km² qui forment un territoire rural avec 75% du sol occupé par l'agriculture et une faible densité de population (61 hab. /km²).

Sur le plan de la répartition des espaces, l'habitat se concentre le long des vallées principalement de la Canche et de l'Authie et autour des bourgs centres. En effet, il est essentiellement constitué de petites communes (seules 7 comptent plus de 1000 habitants), avec un maillage relativement équilibré géographiquement de bourgs centres constituant des pôles de services intermédiaires : Hesdin et ses communes alentours, Beaurainville, Campagne les Hesdin, Auchy les Hesdin, Blangy sur Ternoise et Fillièvres, villes principales du territoire.

La CC7V est située au sud-ouest du département du Pas-de-Calais non loin de la Côte d'Opale. La desserte se fait par la D939 qui traverse le territoire d'est en ouest, permet de rejoindre Arras et Montreuil-Berck-Le Touquet ; et également par la RD928 (axe Dunkerque - Saint-Omer – Abbeville – Le Havre) du nord au sud. Malgré une accessibilité routière limitée, le territoire reste proche en distance-temps de plusieurs grandes métropoles ou de villes touristiques attractives comme Le Touquet.

Présentation de l'Agglomération Hesdinoise

Situé entre les aires d'influence d'Arras, Béthune, Saint Omer, Boulogne-Calais, et Abbeville, le territoire des 7 Vallées s'articule autour d'un maillage de toutes petites communes dont la plus importante, Hesdin, constitue la principale polarité avec les communes limitrophes d'Huby-Saint Leu, de Marconne, de Marconnelle et de Sainte Austreberthe.

Pour des raisons historiques liées à sa reconstruction dans la seconde moitié du XVIe siècle, la commune d'Hesdin est entièrement enclavée par la commune de Marconne, dont le territoire communal forme, autour d'Hesdin, un anneau.
Marconne jouxte elle-même les communes de Marconnelle, d'Huby Saint-Leu et de Sainte-Austreberthe.

Hesdin compte 2213 habitants pour une faible superficie de 90 ha et se caractérise par une densité commerciale importante,(la ville dispose de plus de 35% des commerces du territoire), un riche patrimoine architectural et de nombreux édifices bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques.

L'ensemble de la ville est d'ailleurs situé dans un périmètre de protection Monument Historiques de 500 mètres, de sorte que toutes les autorisations d'urbanismes sont soumises à l'avis de l'ABF.

On retrouve dans le centre-ancien d'Hesdin une certaine densité avec des bâtiments s'élevant en R+3, R+4 ainsi que des linéaires accueillant des commerces en rez-de-chaussée et des logements aux étages. La périphérie est moins densément bâtie, deux typologies s'y implantent : d'une part les zones pavillonnaires composées de maisons individuelles et d'autre part, des linéaires résidentiels avec des parcelles en longueur avec

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

jardin à l'arrière.

Avec les communes limitrophes, elle exerce plusieurs fonctions au titre desquelles :

- Une fonction économique avec près de 160 établissements recensés (activités marchandes hors agriculture) en 2018 et 1 132 emplois en 2017, bien que la commune d'Hesdin soit aux prises avec un phénomène de vacance commerciale.
- Une fonction d'identité à travers la proximité d'un patrimoine naturel riche (Hesdin est notamment traversée par la Canche et est située non loin de la Ternoise et de la 4ème plus grande forêt domaniale du Pas-de-Calais). Son patrimoine architectural est également très fort avec notamment un beffroi inscrit depuis 2005 au patrimoine mondial de l'UNESCO, un centre ancien à caractère historique (ancienne ville garnison de 1554 à 1968) ou encore une grande qualité architecturale du bâti en général.
- Une fonction d'habitat puisqu'Hesdin et les 4 communes limitrophes (Marconne, Marconnelle, Huby-Saint-Leu et Sainte-Austreberthe) regroupent 2 432 bâtiments privés soit 3 028 logements, Hesdin étant le pôle principal avec 903 bâtiments privés soit 1 276 logements.
- Une fonction de services avec une gare, plusieurs équipements culturels et sportifs, des écoles et collèges publics et privés et également des services publics.

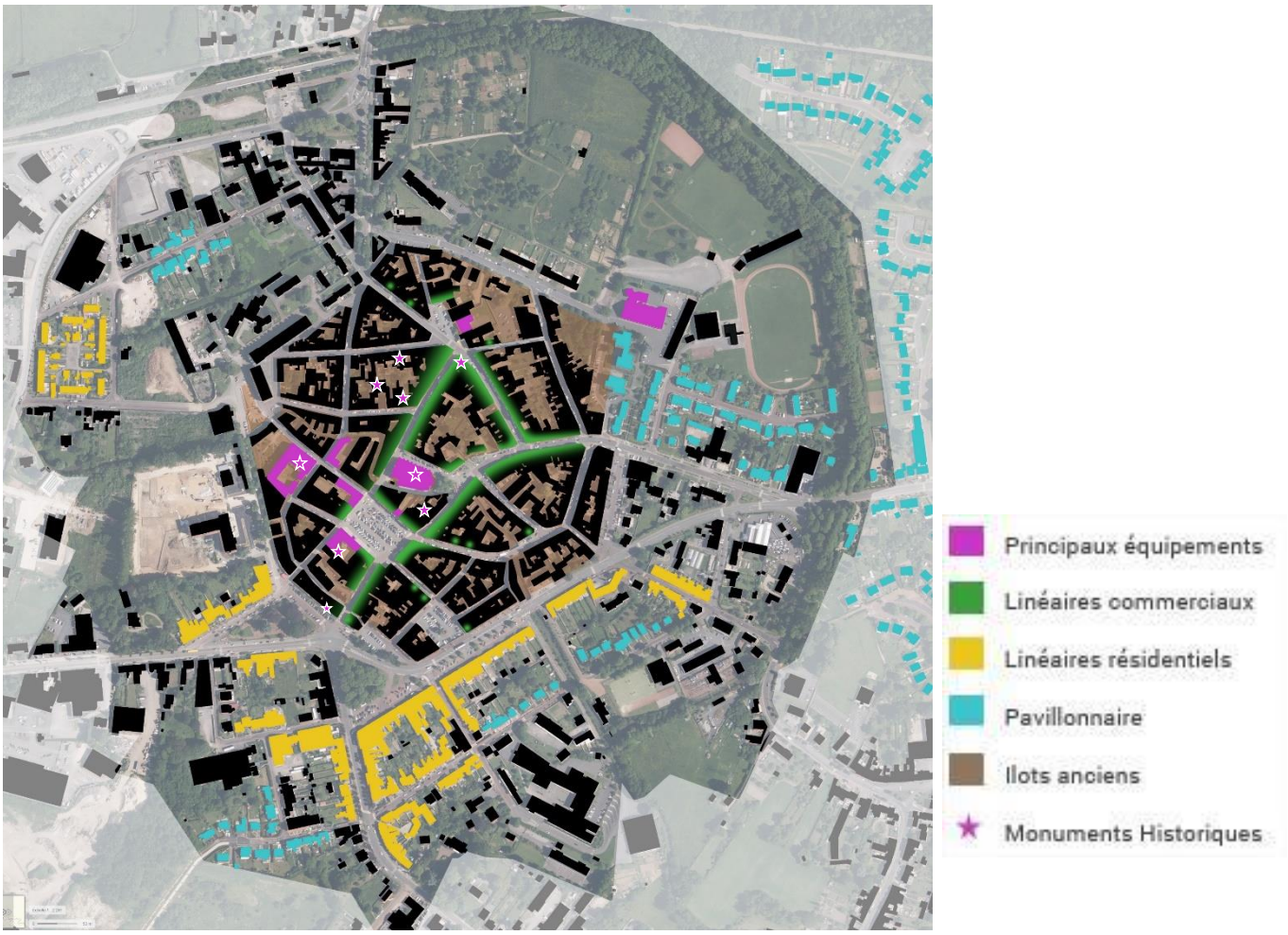

Fonctions et typologies à Hesdin

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Un projet de territoire a été révisé en 2021 permettant de définir les stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation (2020 – 2026) et ce sur les quatre fonctions précédemment évoquées. La sélection au Programme « Petites Villes de Demain » constitue ainsi une véritable opportunité pour Hesdin et son territoire afin de déclencher une dynamique vertueuse de projets dans laquelle s'inscrit la mise en place d'une OPAH-RU sur les centres-villes d'Hesdin et de Marconne.

La présente convention est la conclusion de l'étude réalisée et décomposée en deux temps (diagnostic préalable et étude pré-opérationnelle) pour étudier notamment la pertinence de la mise en place d'un dispositif complémentaire à l'OPAH-RR en cours (2019-2024) sur ce secteur. Cette OPAH-RU s'inscrit donc dans un projet de revitalisation général déjà matérialisé à travers notamment :

- L'élaboration d'un PLUi-H (2021-2025) valant Programme Local de l'Habitat,
- L'extension du SCOT du Ternois au territoire des 7 Vallées (2021-2025),
- Le programme « Petites Villes de Demain » comme évoqué précédemment ainsi que la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain valant (Opération de Revitalisation de Territoire),
- L'élaboration d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable) en cours à Hesdin dans la continuité logique du Plan Patrimoine de Restauration mis en place en 2021,
- Le PCAET (Plan Climat Energie Territorial approuvé en 2022),
- L'étude TV et TB (2023),
- Le plan Paysage (2023),
- Le plan de Mobilité Simplifié en lien avec le Schéma Directeur des modes actifs (2021-2023),
- L'Étude sur les réseaux de chaleur (2023),
- Et l'actuelle OPAH-RR animée par Citémétrie à l'échelle du PETR Ternois 7 Vallées à la suite de l'étude pré-opérationnelle également réalisée par Citémétrie (évaluation et études pour la reconduction prévue fin 2023 début 2024).

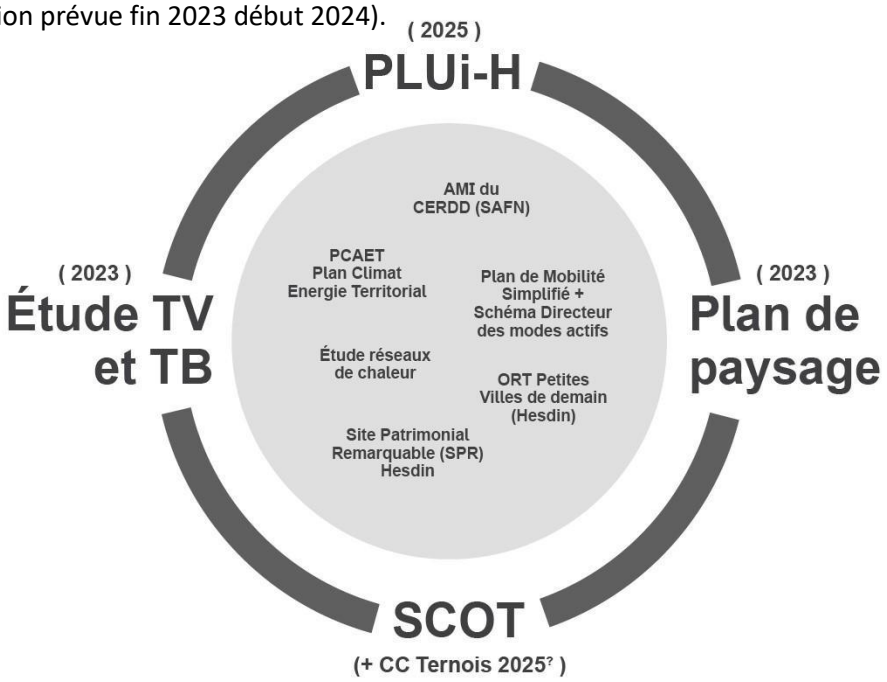

Par ailleurs un Espace Conseil France Rénov' est déployé à l'échelle de la CC7V. Pour leurs travaux de rénovation énergétique, les habitants de la CC7V peuvent faire appel à un conseiller en énergie. Il accompagne les ménages dans le choix des entreprises et pour la constitution des dossiers de subventions.
Le réseau France Rénov' est un service public qui guide gratuitement les habitants dans les travaux de rénovation énergétique. Le conseiller en énergie est l'interlocuteur privilégié pour accompagner les habitants du

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

territoire dans leur parcours de rénovation et délivrer des conseils techniques (isolation, chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, énergies renouvelables…) et financier (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, primes…). Son expertise est gratuite et indépendante. Actuellement, des permanences sont organisées à Auchy-les-Hesdin le mercredi et Beaurainville le vendredi.
L'espace conseil France Rénov' permet d'accompagner les ménages hors Anah pour leurs travaux d'amélioration énergétique et les ménages éligibles aux aides de l'Anah via les dispositifs programmés.

Par ailleurs, un guichet unique de l'habitat est en préfiguration à l'échelle des 7 Vallées et permettra à l'ensemble des ménages d'être accompagnés pour les différents types de travaux qu'ils souhaitent réaliser (énergie, autonomie, travaux lourd, …).

Le diagnostic réalisé dans le cadre du diagnostic préalable et de l'étude pré-opérationnelle a permis de mettre en avant les enjeux en matière d'habitat privé sur les centres-villes d'Hesdin et de Marconne et plus particulièrement :

- Un **parc de logements anciens et énergivores** avec 66% des logements d'avant 1974 dont près de 65% à Hesdin et 93% à Marconne. En lien avec l'ancienneté du parc, de nombreux logements ont été identifiés comme énergivores, puisqu'on recense 384 ménages en situation de précarité énergétique à Hesdin et 133 à Marconne.
- Un **enjeu en matière de vacance de logements** avec 21% de logements vacants à Hesdin d'après l'INSEE et 8% à Marconne. Près de 131 logements privés vacants depuis plus de 3 ans d'après les données LOVAC (Données 2020) sur le périmètre d'étude à Hesdin et 7 sur celui de Marconne. Les investigations de terrain réalisées lors de l'étude pré-opérationnelle par Citémétrie ont permis d'identifier de nombreuses situations et donc de confirmer la nécessité d'agir sur cette thématique.
- La **nécessité de développer une offre de logements locatifs abordables** puisque près de 84% des logements du périmètre d'étude à Hesdin (soit 689) appartiennent à des propriétaires non occupants et 49% sur celui de Marconne (soit 66 logements).
- Un **enjeu important concernant la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé** avec 130 bâtiments sur le périmètre d'étude à Hesdin (180 logements) et 21 sur le périmètre d'étude à Marconne (26 logements) identifiés par Citémétrie lors d'une campagne de repérage du bâti dégradé comme ayant des besoins de travaux importants (concernant une grande partie des postes) et des besoins de travaux lourds (concernant l'ensemble des postes).
- Une n**écessité d'adapter les logements du centre-ville d'Hesdin comme de Marconne à la perte de l'autonomie et au handicap** puisqu'on recense à Hesdin 36% de ménages de plus de 60 ans et 38% à Marconne.
- Un **besoin important en matière de ravalements de façades** avec 73 façades à ravaler à Hesdin et 12 à Marconne.

<u>Centre-ville d'Hesdin</u> :

- Un potentiel important sur l'ensemble des volets qui font une OPAH-RU (Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, lutte contre la précarité énergétique, adaptation à la perte de l'autonomie, remise sur le marché de logements à loyers maîtrisés, …).
- Un enjeu important en matière de lutte contre la vacance et de ravalement de façades.
- Près de 130 bâtiments identifiés avec des besoins de travaux (environ 180 logements)
- 6 adresses stratégiques ciblées.

<u>Centre-ville de Marconne</u> :

- Un potentiel plus diffus,
- 21 bâtiments identifiés avec des besoins de travaux soit 26 logements.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

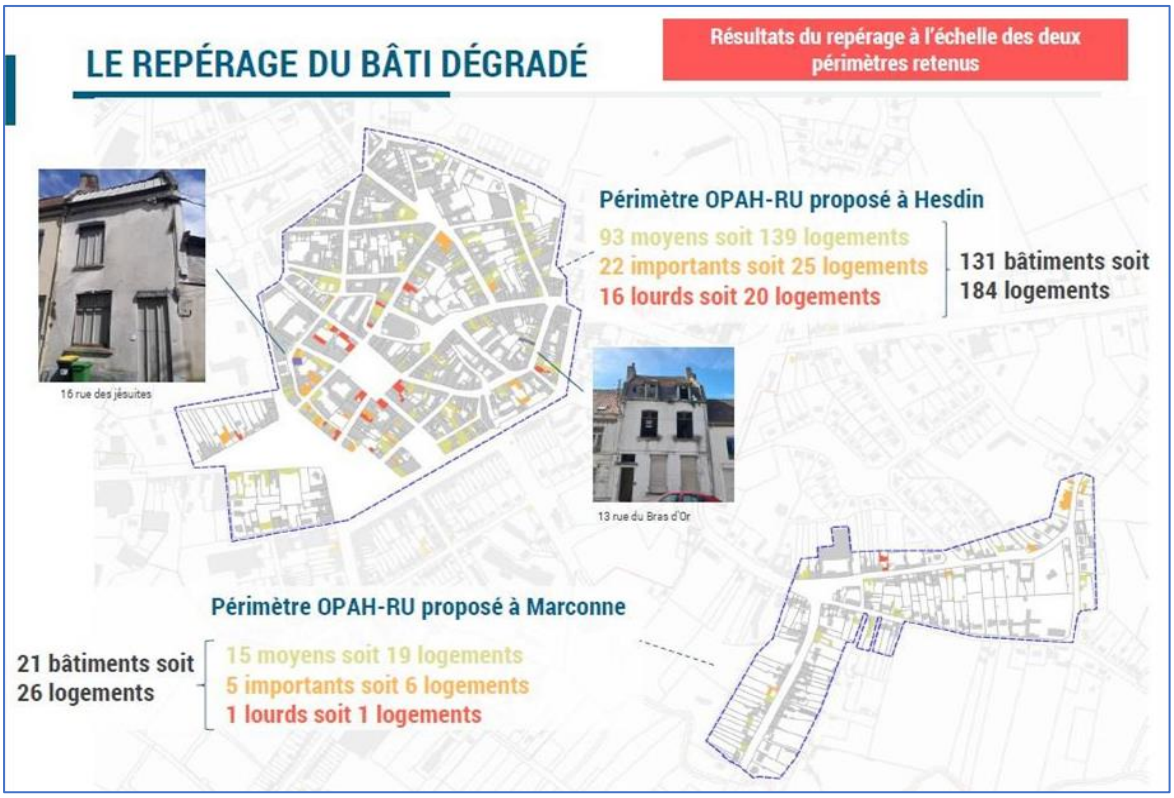

Résultats du repérage du bâti dégradé réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes des 7 Vallées, la Ville d'Hesdin, la Ville de Marconne, l'État et l'Anah décident de réaliser l'OPAH-RU des centres-villes d'Hesdin et de Marconne. Cette OPAH-RU se substituera donc à l'OPAH-RR en cours sur le territoire de la CC des 7 Vallées, pour les secteurs définis à Hesdin et Marconne.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit (liste des rues en annexe n°1 pour Hesdin et n°2 pour Marconne) :

Périmètre OPAH-RU sur Hesdin

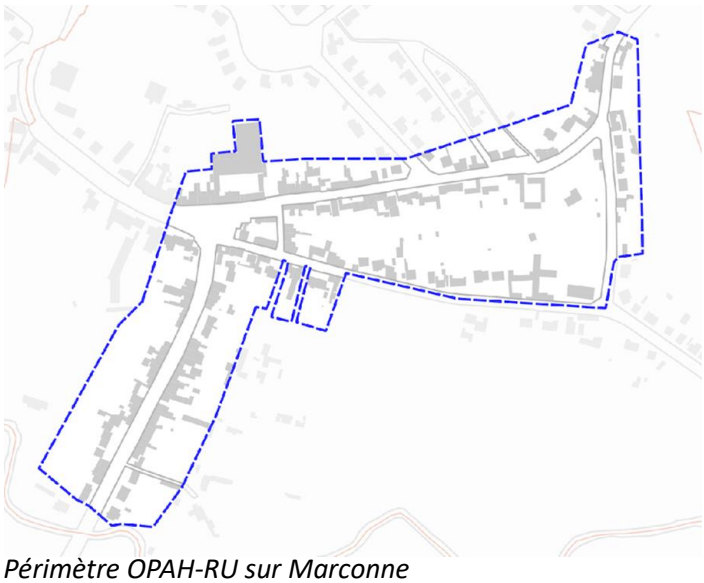

Périmètre OPAH-RU sur Marconne

Les champs d'intervention sont les suivants :

- La lutte contre l'habitat dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- La lutte contre la vacance
- L'amélioration des immeubles collectifs
- Le financement de logements locatifs conventionnés
- L'amélioration des façades des immeubles en centre-ville

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

La mise en place d'une OPAH-RU vise à mettre en œuvre des réponses adaptées aux enjeux locaux sur les centres-villes d'Hesdin et de Marconne. Il s'agit d'apporter des leviers financiers et une ingénierie dédiée aux propriétaires afin d'intensifier les dynamiques de réhabilitation du parc privé sur les centres-villes et de répondre aux enjeux identifiés dans l'étude pré-opérationnelle :

- Le traitement de l'habitat dégradé et ou vacant,
- L'amélioration de la performance énergétique du parc privé ancien et la lutte contre la précarité énergétique,
- Le développement d'une offre locative privée abordable et de qualité,
- L'accompagnement des ménages locaux dans leurs parcours résidentiels et notamment l'accession à la propriété des ménages modestes et l'adaptation des logements au vieillissement afin de favoriser le maintien à domicile,
- La valorisation du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie avec une intervention sur les façades.

La centralité qu'est le centre-ville d'Hesdin et dans une moindre mesure celui de Marconne présente des signes de perte d'attractivité et une concentration d'habitat dégradé et vacant. Il s'agira de répondre à un enjeu de reconquête de son parc privé ancien.

Les enjeux opérationnels sont ainsi multiples :

Le traitement de l'habitat alliant aspects patrimoniaux, énergétiques et d'habitabilité :

- L'incitation à la remise à niveau de logements qui ne répondent plus aux normes contemporaines d'habitabilité et aux enjeux de sobriété énergétique (travaux d'amélioration et de remises aux normes de l'habitat) ;
- La valorisation des qualités architecturales du patrimoine local en accompagnant et encadrant des projets vertueux, tout en faisant évoluer l'habitat en accord avec les besoins actuels des ménages ;
- La mise en œuvre de procédures de lutte contre l'habitat indigne (résorption des situations de mise en sécurité, d'insalubrité et de non-décence) avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs compétents ;
- la reconquête des étages de commerces avec une maîtrise de l'évolution des linéaires commerciaux et le maintien de la mixité des usages.

L'accompagnement des propriétaires occupants et accédants à la propriété (publics Anah) :

- Favoriser l'accompagnement des propriétaires occupants aux revenus modestes, dans leurs projets de travaux en centre-ancien, en réduisant les Restes à Charges ;
- Favoriser la remise sur le marché de logements vacants et rénovés en encourageant l'accession avec travaux (en particulier dans le tissu de maisons individuelles) ;
- Permettre le maintien à domicile des ménages seniors à proximité des équipements et commerces.

L'accompagnement et l'encadrement des propriétaires bailleurs et investisseurs :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

- Développer une offre locative abordable et de qualité dans le périmètre de centre-ancien ;
- Surveiller et traiter le parc locatif indigne et le mal-logement ;
- Favoriser la remise sur le marché de logements vacants par le développement d'une nouvelle offre locative abordable et de qualité ;
- Capter les multipropriétaires et investisseurs comme interlocuteurs privilégiés du présent dispositif et accompagner leurs stratégies patrimoniales par les outils de conventionnement avec travaux et ou l'intermédiation locative ;
- Favoriser la fluidité des parcours résidentiels notamment pour les jeunes ménages en début de parcours ;

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du label « Petites Villes de Demain »

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

La ville d'Hesdin s'est inscrite dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 15 avril 2021. Cette convention d'adhésion engage les Collectivités bénéficiaires à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, formalisée notamment par la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Les communes couronnes de la ville d'Hesdin se sont associées à la Communauté de communes des 7 vallées et à la ville d'Hesdin pour définir une stratégie de revitalisation, permettant de mutualiser les projets, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale, intégrés dans le projet de territoire de la CC7V.

La labellisation au programme Petites Villes de Demain a constitué ainsi une véritable opportunité pour la ville d'Hesdin et son territoire afin de déclencher une dynamique vertueuse de projets.
La signature de la Convention cadre PVD valant ORT a eu lieu le 12 juillet 2022, entre l'Etat, la CC7V, Hesdin et ses 4 communes couronnes, auxquels se sont associées différents partenaires, que sont la CCI, la CMA, ITA7V, le groupe immobilier Eiffage, la SAS Histoire et Patrimoine, et la Fondation du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

La stratégie de revitalisation du Grand-Hesdin :

La stratégie de revitalisation doit répondre aux objectifs fixés dans la feuille de route du Projet de Territoire et devra permettre de conforter la centralité d'Hesdin et sa couronne au sein des 7 vallées, en s'appuyant sur les 4 fonctions identifiées, à savoir : Habitat, Economie, Services et Identité.

La stratégie s'est construite autour de 5 axes stratégiques déclinés en 24 actions, et 10 actions-projets :

1- Fonction Habitat : Proposer un habitat adapté aux nouveaux parcours résidentiels

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Objectif : Rénovation de l'habitat privé, pour réduire la vacance tout en veillant au respect du patrimoine, marqueur de l'identité.

Les enjeux identifiés :

- Accompagner les adaptations du bâti,
- Lutter contre la vacance,
- Réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements,
- Engager la rénovation énergétique des bâtiments privés,
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Inciter les propriétaires d'habitations anciennes à les restaurer dans les règles de l'art,
- Inciter à la rénovation « énergétique ».

Stratégie Hesdinoise :

« Donner envie d'habiter le centre-ville »

- Reconquête de l'habitat vacant : confronter à une vacance de logements importante (23%), et en croissance, la réussite de la stratégie passe par la reconquête de ce bâti afin d'accroitre la population au plus près de l'activité commerciale et des services

- Reconquête d'îlot stratégiques : Diversifier l'offre de logements et proposer de nouvelles formes de logement

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Stratégie Intercommunale :

- la stratégie intercommunale sera construite lors de l'élaboration du volet H du PLUIH.

Néanmoins, les objectifs actuels sont : diversifier l'offre, favoriser la rénovation énergétique des logements.

2- Fonction Economique : conserver une fonction emploi et un lieu d'échange

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Objectifs : Rénovation des locaux commerciaux, lutte contre la vacance commerciale et dynamisation du commerce de proximité.

Les enjeux identifiés :

- Favoriser la revitalisation du centre-ville et le dynamisme commercial,
- Favoriser la complémentarité des activités présentes en centre-ville et en périphérie,
- Accompagner l'évolution des modes de consommation,
- Faciliter l'entrepreneuriat,
- Poursuivre l'accompagnement des entreprises tout au long de leur parcours (création, développement, reprise, accompagnement numérique…).

Stratégie Hesdinoise :

Donner envie d'investir dans le centre – ville : inciter les investisseurs à s'installer et à sa développer au centre- ville :

En intervenant à la fois sur la structuration de la dynamique collective et le soutien à la création de nouveau commerces, dans le but d'envoyer des signaux favorables à l'accueil de nouveaux commerçants.

1- Structurer la dynamique collective,
2- Conforter le linéaire commercial dans les centralités,
3- Accompagner les porteurs de projets.

Stratégie Intercommunale :

1- Repenser la dynamique collective autour de nouveaux outils : repenser la gouvernance de l'union commerciale des 7 vallées et le lien avec les partenaires, pérenniser des outils efficaces et poursuivre la mobilisation des commerçants sur le numérique

2- Renforcer le rôle des centralités dans la dynamique commerciale : favoriser l'investissement et la dynamique de fréquentation

Pour renforcer le rôle des centres-villes et les centres bourgs, les actions d'accompagnement doivent à la fois favoriser l'investissements privés mais aussi la dynamique d'animation et de fréquentation

3- Accompagner la dynamique artisanale : valoriser les métiers artisanaux et favoriser la montée en compétence

En matière de dynamique artisanale deux enjeux semblent prioritaires : la réponse au marché de la rénovation énergétique des bâtiments et donc des compétences à acquérir à la dynamique engagée autour des artisans d'art.**3- Fonction Service : répondre à des besoins non marchands pour les habitants**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 – Favoriser l'accès aux équipements et aux services publics

Objectif : conforter la vocation multifonctionnelle du centre-ville

Les enjeux pour ces 2 axes :

- Inciter à la pratique des modes de déplacements doux
- Favoriser l'accès aux services publics (Espace France Services avec permanences sur le territoire), mais aussi accompagnement aux démarches numériques en ligne.
- Fournir une offre éducative de qualité (lieux, offres)
- Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

Stratégie Hesdinoise :

« Donner envie de fréquenter plus souvent le centre-ville » : conforter la vocation multifonctionnelle du centre-ville :

- Développer les lieux d'échange et de connexion numérique
- Accroitre la désirabilité du cœur de ville (accessibilité)

Stratégie Intercommunale :

- Densifier l'offre de santé
- Conforter les équipements culturels et les développer,
- Mettre en place un Espace France Service avec itinérance,
- Conforter le Coopérative Numérique.

4 Fonction Identité : Créer un attachement, un point de repère, une fierté

Axe 5 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine historique

Objectif : requalification des espaces publics en encourageant les déplacements doux et en reliant les différents éléments de centralité (monuments, services publics, zones de stationnement).

Les enjeux identifiés :

- Mettre en œuvre une stratégie patrimoniale ambitieuse, au travers de : l'identification et l'étude des bâtiments nécessitant une restauration ; la valorisation et la mise en tourisme de ces biens en particulier le beffroi classé au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Re-destiner le patrimoine restauré
- Poursuivre la valorisation des patrimoines bâtis et naturels, intra et extra muros
- Sensibiliser les habitants à leur patrimoine grâce à des opérations dédiées
- Mettre en œuvre la stratégie touristique
- Galeries d'artistes

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Stratégie Hesdinoise : « Donner envie de flâner au centre-ville » : dans un contexte de développement du numérique, l'enjeu de désirabilité du centre-ville est essentiel pour apporter une vraie valeur ajoutée en termes de patrimoine

- Théâtraliser le centre-ville,
- Rénover et mettre en valeur le patrimoine,
- Rénover et aménager les espaces publics.

Stratégie Intercommunale :

- Orienter les visiteurs à venir voir,
- Décliner la stratégie touristique avec l'Office de Tourisme,
- Valoriser le patrimoine (ex : mise en place du fonds de concours),
- Elaborer un plan Paysage.

Parmi ces axes stratégiques plusieurs actions concernent particulièrement le centre-ville d'Hesdin en lien notamment avec des enjeux d'amélioration du parc privé identifié dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle (cf. carte et schémas ci-après).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

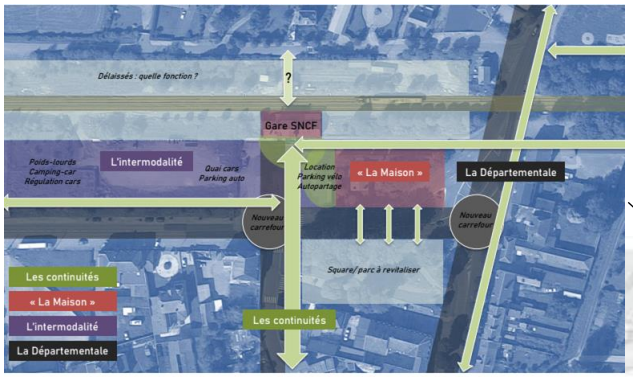

Restructuration Pôle Gare

Restauration Place du Marché aux Poissons

Aménagement Aire St Sauveur

AXE 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

1. . Réhabilitation des Casernes Tripier (env. 60 logements)
   . Réhabilitation du refuge de l'abbaye de Saint-André au bois
2. . Réhabilitation d'une friche industrielle (Ryssen Nord)

AXE 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

. Aires de stationnement :
   1. Boulevard Brebion
   2. Espace Saint-Sauveur
3. . Restructuration du pôle Gare
4. . Requalification de la place d'Armes

AXE 5 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine historique

1. . Réaménagement de la place du marché aux poissons
☆ . Mise en œuvre d'un Plan de Restauration du Patrimoine d'Hesdin (4 monuments concernés)

Esquisse Réhabilitation aire de stationnement Boulevard Brebion

Potentiels repérés à l'issue de l'étude pré-opérationnelle

- . Zone à enjeux majeurs (concentration de logements dégradés).
- . Adresses identifiées avec des besoins de travaux lors de l'étude
- . Axes prioritaires (compris dans le linéaire de RDC commerciaux protégés)
- . Adresses stratégiques (ayant fait l'objet d'études de cas pour la plupart)
- . Problématiques urbaines (Place Garbé et rue du Quartier Suisse - Nombreux logements vacants, espace public non qualifié)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Plusieurs actions sont actuellement portées par la collectivité :

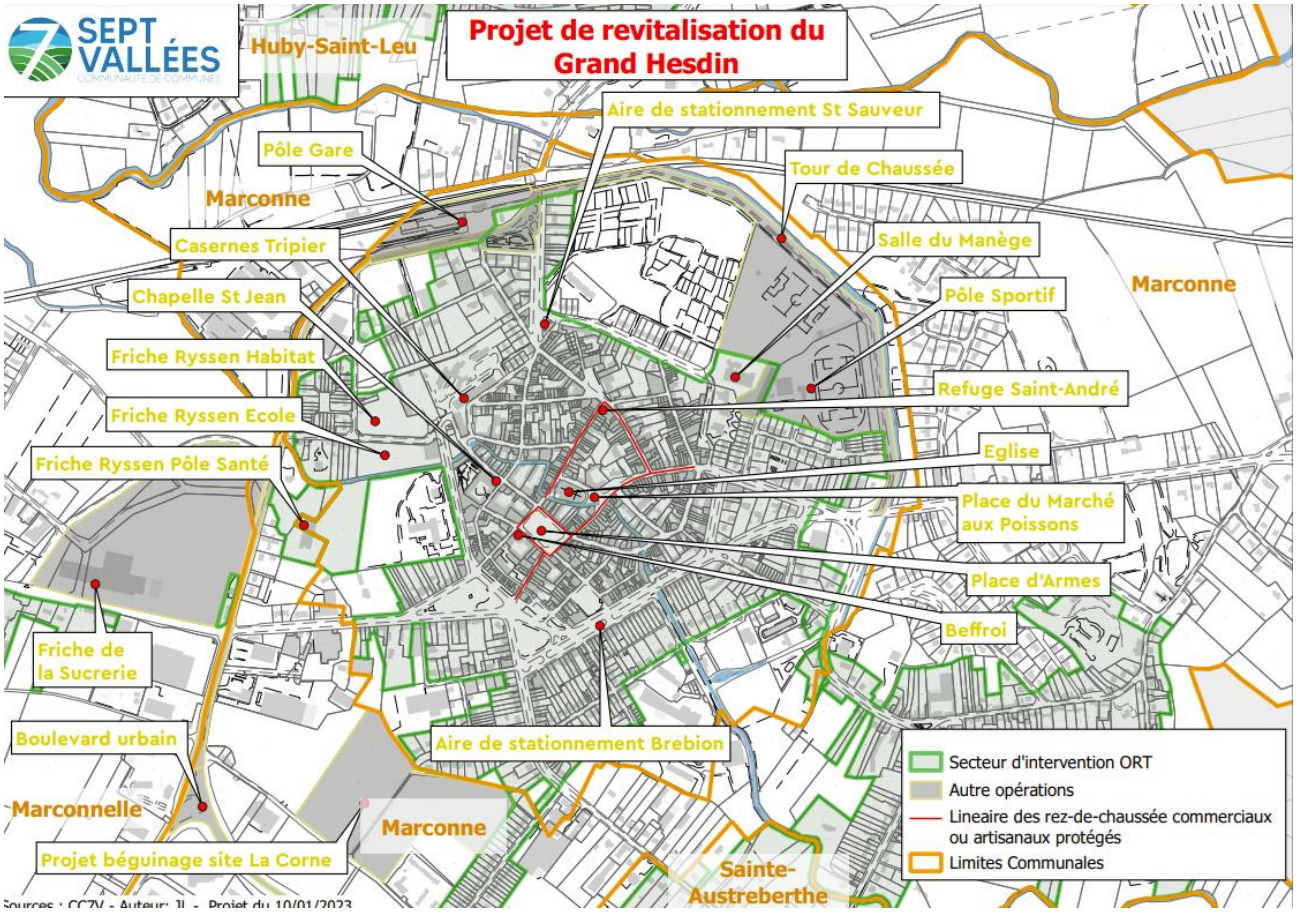

3.1.2 Innovation territoriale vers la création d'une commune nouvelle

Dès la fin des années 1970, l'idée de faire le « Grand Hesdin » sous le nom « Hesdin la Forêt » a émergé dans l'esprit des élus. Néanmoins cette démarche n'a pas pu aller à son terme faute d'unanimité de l'ensemble des Maires concernés. Depuis les élections municipales de 2020, des séances de réflexion pour établir les points de convergence et les pistes de travail en commun ont à nouveau fait ressortir la volonté de créer le « Grand Hesdin ».

Les Maires des 5 communes concernées étaient favorables à ce rapprochement qui permettrait de mettre en place une commune nouvelle de 6 000 habitants pour la fin du mandat.

Il s'agissait des communes de :

- Hesdin
- Marconne
- Marconnelle
- Sainte-Austreberthe
- Huby Saint Leu

Après la commune de Sainte-Austreberthe le 31 mai dernier, les communes de Marconne, Hesdin et Huby-

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Saint-Leu ont émis un vœu en conseil municipal favorable le vendredi 9 juin dernier. Ainsi, ces quatre communes ont manifesté leur volonté de construire ensemble une commune nouvelle. La majorité du conseil municipal de Marconnelle n'a pas souhaité poursuivre l'aventure.

Mais avant d'acter cette alliance, pour le 1er janvier 2025, plusieurs étapes seront incontournables. Tout d'abord, il faudra continuer de construire ce projet initié en 2020, rédiger une charte commune et multiplier les concertations et réunions publiques avec les habitants.

Enfin, l'ensemble de ces éléments montrent la volonté affichée par la CC7V et les Villes d'Hesdin et de Marconne de renforcer l'attractivité des centre-bourgs par une action sur l'ensemble des thématiques (espaces publics, commerces, …) et que l'OPAH-RU des centres-villes d'Hesdin et de Marconne doit accompagner sur la thématique de l'habitat.

3.1.3 Objectifs

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, plusieurs enjeux ont été identifiés en lien direct avec ces actions portées par la collectivité :

- Une zone de concentration des enjeux au cœur du centre-ville sur le secteur Place d'Armes et limitrophes (logements dégradés, déprise commerciale, vacance de logements, ravalement de façades et réfection des devantures commerciales, …)
- Des adresses à réhabiliter identifiées,
- Axes prioritaires à réhabiliter (compris dans le linéaire de rez-de-chaussée commerciaux protégés)
- Adresses stratégiques ayant fait l'objet d'études de cas pour la plupart,
- Problématiques urbaines (Place Garbé et rue du Quartier Suisse – Nombreux logements vacants, espace public non qualifié).

Les objectifs pour ce volet sont de mettre en place un cadre de vie plus attractif dans les centres-villes d'Hesdin et de Marconne en lien avec les projets en cours ou projetés.

Les indicateurs de résultats sur le volet urbain sont les suivants :

- Réhabilitation des casernes Tripier Réhabilitation de la friche industrielle Ryssen Nord
- Création /réhabilitation des aires de stationnement Boulevard Brebion et Espace Saint-Sauveur
- Restructuration du Pôle Gare
- Requalification de la Place d'Armes
- Réaménagement de la Place du Marché au Poisson
- Mise en œuvre d'un Plan de Restauration du Patrimoine d'Hesdin
- Nombre de façades ravalées

3.2. Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, une liste d'immeubles prioritaires dégradés et/ ou vacants a été dressée.

Il appartiendra dans le cadre de suivi-animation de poursuivre ce travail d'identification et de traitement de ces adresses en évaluant :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

- Le potentiel d'intervention de chaque immeuble (localisation stratégique, remise sur le marché de logements vacants, étages de commerces, transformation d'usage etc.),
- Les situations de blocages qui persistent (vacants de longue date, refus connus des propriétaires de réaliser des travaux...),
- Ou à l'inverse l'identification de projets à accompagner dans le cadre de l'OPAH RU.

En fonction de la situation identifiée lors de l'étude pré-opérationnelle mais aussi en fonction des mutations récentes en matière de propriété et l'émergence de projets associés, il s'agira dans le cadre de l'OPAH RU de flécher les outils adéquats alliant outils incitatifs (aides financières aux travaux et accompagnement renforcé) et les outils coercitifs lorsque nécessaire (polices LHI, ORI et recyclage). En effet, dans certaines situations, lorsque l'état de dégradation et/ou le peu d'intérêt des propriétaires pour leur réhabilitation rendraient inefficaces les incitations de l'OPAH-RU, des mesures plus coercitives pourraient être déclenchées par les communes d'Hesdin et de Marconne.

Des analyses spécifiques seront également prévues en début d'opération afin d'orienter les hypothèses opérationnelles et les actions à engager en fonction de la défaillance ou non du propriétaire. Le recours à des procédures spécifiques sera étudié : choix des procédures adéquates, déroulement, exemples de délibération… La Communauté de communes et les communes mobiliseront l'ensemble de leurs ressources pour permettre l'identification et la prise de contact avec les propriétaires.

La déclinaison de l'intervention en matière de renouvellement urbain :

- ***Des interventions dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne et très dégradé***

(Cf. volet correspondant : 3.4, page 21)

- ***La mise en œuvre de projets de recyclage foncier et immobilier et d'Opérations de Restaurations Immobilières (ORI)***

De façon parallèle à l'OPAH-RU, si certaines situations le nécessitent, les collectivités mettront en place des ORI et/ou des projets de recyclage avec une maîtrise publique.

Le premier objectif de l'ORI est d'inciter le propriétaire à réaliser un programme de travaux global améliorant l'habitabilité de l'immeuble par l'intermédiaire d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) travaux et des aides financières attractives de l'OPAH-RU. Néanmoins, en cas de refus du propriétaire de réaliser ces travaux, la MOA pourra se substituer à ce dernier afin d'assurer la requalification de ces immeubles stratégiques. Dans les situations très spécifiques d'immeubles sous arrêtés avec Interdiction Définitive d'Habiter les procédures adéquates seront aussi à engager (DUP Vivien, état d'abandon manifeste). Ces actions coercitives permettront à la collectivité de mettre fin à l'état de déshérence et de récupérer le bien si elle le souhaite pour toute opération d'aménagement ou de réhabilitation.

En cas de propriétaires privés défaillants et/ou la présence d'une volonté publique d'intervenir sur des immeubles / îlots stratégiques, un recyclage avec une maîtrise d'ouvrage publique pourra être décidé. La MOA, par la maîtrise du foncier pourra ainsi, soit se positionner en intermédiaire par la revente d'un immeuble ou

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

d'un ensemble bâti à un opérateur privé ou bien assurer un projet de recyclage sous maîtrise publique en mobilisant des partenariats spécifiques (EPF, bailleurs sociaux, etc.). L'opérateur de l'OPAH-RU devra accompagner la MOA et les communes dans l'identification des situations, des raisons des blocages et des orientations opérationnelles à prendre. Les compléments apportés par les études de cas et de faisabilité permettront ainsi d'évaluer d'une part l'opportunité de lancer une ORI sur plusieurs adresses et de vérifier l'éligibilité aux financements RHI-THIRORI.

- ***Veille foncière***

Tout au long de l'opération, une veille foncière sera menée afin de suivre précisément les transactions foncières à l'échelle des périmètres opérationnels. Elle s'appuiera notamment sur un suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). Ces informations permettront à l'opérateur de mettre à jour la base d'adresses établie lors de l'étude pré-opérationnelle indiquant les immeubles stratégiques à réhabiliter dans le cadre de l'OPAH-RU.
À partir de ces éléments, il est précisé les missions suivantes :
A la réception de chaque DIA, les communes prendront attache avec le futur acquéreur afin de le tenir informé des aides et de l'accompagnement possible avec l'OPAH-RU ;
Une visite des logements ou immeubles d'habitation faisant l'objet d'une DIA et faisant partie de la liste d'immeubles repérés comme stratégiques et prioritaires pourra être programmée. Il s'agira d'un diagnostic sommaire de l'état du bien à destination du futur acquéreur ;
Pour les immeubles stratégiques où les situations de blocages et/ou de vacance persistent, une visite pourra aussi être réalisée pour faciliter la recherche d'acquéreurs ou d'investisseurs (évaluation sommaire des besoins de travaux). Il s'agit d'une démarche pro-active pour capter des investisseurs potentiels.

3.2.2 Objectifs

Sur la base d'une liste d'immeubles prioritaires actualisée en début d'opération, l'opérateur accompagnera la communauté de communes, les communes et les porteurs de projets dans les choix stratégiques par la réalisation d'études et d'expertises complémentaires adaptées à l'évolution de la phase incitative et des choix stratégiques pris par la collectivité.
Dans une perspective de requalification globale à l'échelle d'un îlot ou d'un immeuble, les moyens et les outils opérationnels engagés devront permettre :

- De requalifier des parcelles en l'état d'abandon ou de déshérence par le privé,
- De reloger les habitants le cas échéant,
- De reconvertir les friches urbaines.

Les indicateurs de résultats en matière d'action foncière sont les suivants :

- Nombre de visites (détaillées en adresses et logements) dans le cadre de la veille foncière,
- Nombre et montant des acquisitions foncières réalisées,
- Nombre de procédures mises en œuvre,
- Nombre et montant des acquisitions foncières réalisées,
- Nombre de logements requalifiés et leurs caractéristiques,
- Nombre de ménages concernés et leur profil.

Ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération et la constitution de bilans intermédiaires et

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

finaux. L'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la maîtrise d'ouvrage.

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

Afin d'offrir de meilleures conditions d'habitat en lien avec les besoins identifiés localement, l'OPAH-RU contribuera au renforcement de l'offre locative sociale de qualité dans le parc privé. Pour cela, le conventionnement Anah sera mobilisé (dispositif Loc'Avantages) afin de permettre à des bailleurs de bénéficier de subventions de la part des différents partenaires de l'opération pour réhabiliter des logements garantissant la décence des logements, tout en développant une offre à loyer maîtrisé. Par ailleurs, les avantages fiscaux associés au conventionnement constituent un argument de taille supplémentaire dans la recherche d'investisseurs locaux pour réhabiliter le parc privé ancien du centre-bourg.

Le développement de l'offre locative permettra d'une part de répondre aux besoins des habitants à différentes étapes du parcours résidentiel, et d'autre part d'assurer une requalification de l'habitat ancien et la remise sur le marché de logements vacants. Concernant la vacance, une mobilisation de l'outil « Zero logements vacants » dans le cadre du suivi-animation sera réalisé.

3.3.2 Objectifs

Au total sur la durée de l'opération, l'objectif pour le conventionnement avec travaux (Propriétaires Bailleurs - PB) est de 15 logements.

Les aides à destination des Propriétaires Bailleurs doivent être considérées comme des effets leviers supplémentaires pour inciter des investissements en centre-ancien et participer à son renouvellement sur les thématiques Travaux lourds, Energie, Transformation d'usage, et toutes subventions pouvant participer à la réhabilitation du parc.

Par ailleurs des primes sont également attribuées dans le cadre de cette OPAH-RU :

- 10 primes de lutte contre la vacance
- 5 primes acquisition-amélioration de bâtiments dégradés pour les primo-accédants

Les indicateurs de résultats sur le volet immobilier sont les suivants :

- Nombre de conventionnements avec travaux et le type de loyer pratiqué après travaux,
- Nombre de sortie de vacance (primes sortie de vacance accordée) et de traitement de la dégradation,
- Nombre de parties communes réhabilitées,
- Nombre de primes primo-accédants attribuées
- Coûts de réhabilitation au m²,
- Caractéristiques des logements créés.

L'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

Le repérage mené dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle sera poursuivi par l'opérateur, en lien étroit avec les autres acteurs locaux engagés dans la lutte contre l'habitat indigne. La connaissance des situations d'habitat indigne et dégradé, centralisées et partagées, permettra à l'opérateur dans une démarche pro-active, d'entrer en contact avec les propriétaires privés afin de les inciter à réhabiliter leurs logements. Pour cela, le propriétaire sera accompagné tout au long de la définition de son projet de réhabilitation et du montage du dossier de demande de subventions.

Le repérage des situations d'insalubrité et d'indignité sera la clef de la réussite de ce volet. Les organismes compétents pourront être sollicités (coordination via l'outil Histologe) :

- L'ARS sera mobilisée en cas de risque manifeste pour la santé et la salubrité, ou de locaux impropres à l'habitation ;
- La communauté de communes et les communes prendront les mesures nécessaires à la mise en sécurité le cas échéant ;
- La décence des logements (tribunal d'instance) et le règlement sanitaire départemental (police du maire) devront également être respectés ;
- Les allocations pourront être consignées par la CAF lorsqu'un propriétaire bailleur ne souhaite pas réaliser les travaux nécessaires à la décence du logement.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, l'opérateur fera remonter les situations identifiées, assurera l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) des dossiers et vérifiera la décence des logements après travaux. Le volet incitatif de l'OPAH-RU viendra en complément des polices et actions de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) afin d'inciter les propriétaires occupants et bailleurs à engager des projets de réhabilitation. Enfin, le CCAS d'Hesdin et les bailleurs sociaux pourront être sollicités si des besoins de relogements se présentent durant la durée de l'opération.

Un permis de louer sera également expérimenté sur les périmètres OPAH-RU ciblés à compter du 1er janvier 2024.

3.4.2 Objectifs

La lutte contre l'indignité et l'indécence passe par une action forte et ambitieuse pour répondre aux objectifs suivants :

- Mobiliser la politique partenariale et définir des circuits pertinents et efficaces sur la question de l'indignité et du mal-logement,
- Accompagner les occupants (propriétaires et locataires) dès le repérage de la situation et ce jusqu'à leur relogement et la réalisation des travaux,
- Combiner les différents leviers (des plus incitatifs aux plus coercitifs) à même d'aboutir à la sortie d'indignité des logements.

Les objectifs sont :

- 2 propriétaires occupants accompagnés pour des travaux lourds (habitat indigne ou très dégradé) ;
- 9 logements propriétaires bailleurs accompagnés pour des travaux lourds (habitat indigne ou très dégradé).

Ces objectifs visent non seulement des logements occupés, mais aussi des logements vacants de longue durée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Les indicateurs de résultats en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sont les suivants :

- Nombre de signalements LHI et source des signalements,
- Nombre et nature des procédures engagées avec un comparatif avant et durant l'OPAH-RU,
- Nombre et nature des dossiers réalisés : travaux lourds, petite LHI, PO/PB...
- Coût moyen des travaux par logement,
- Nombre de relogements,
- Nombre de logements remis sur le marché,
- Durée de traitement d'un dossier.

L'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la maîtrise d'ouvrage.

3.5. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.5.1 Descriptif du dispositif

Sur les centres-villes d'Hesdin et de Marconne, respectivement 68% et 93% des logements privés ont été construits avant 1975. Ce parc constitue la cible d'intervention du dispositif d'OPAH-RU, qui jusqu'à présent a été peu traité dans le cadre de l'intervention en diffus. Il existe alors une réelle marge de progression en la matière. 36% et 26% des ménages sont en situation de précarité énergétique à l'échelle d'Hesdin et de Marconne. La création de ce dispositif avec de nouvelles aides et une ingénierie dédiée vise à atteindre des objectifs plus ambitieux en matière de rénovation énergétique. Pour rappel, 58% des ménages propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah à l'échelle d'Hesdin et 51% à l'échelle de Marconne.

En matière d'amélioration énergétique, l'Anah subventionne les travaux d'économie d'énergie. Pour cela, les travaux doivent être éligibles au programme "MaPrimeRénov'Sérénité" pour les propriétaires privés. Il s'agit d'un accompagnement-conseil et d'une aide financière afin de réaliser un ensemble de travaux permettant d'apporter un gain énergétique d'au moins 35%.

Ainsi, l'opérateur devra assurer, en partenariat avec les institutions et techniciens concernés la promotion auprès des propriétaires occupants et bailleurs de la réalisation de travaux de qualité, respectueux de l'environnement, et permettant la réalisation d'économies d'énergie au quotidien pour l'occupant. Les travaux proposés aux propriétaires pourront inciter à la réalisation de travaux mobilisant des énergies renouvelables. Les plans de financement seront élaborés en fonction des critères d'éligibilité et exigences de performance énergétique de l'Anah notamment. L'opérateur viendra le cas échéant valoriser les CEE dans les plans de financement. La commune et les partenaires locaux (par exemple le CCAS et la CAF) seront associés dans l'identification des ménages éligibles et la communication auprès de ces publics.
Systématiquement, pour chaque dossier, qu'il concerne les parties privatives du logement ou les parties communes de l'immeuble, l'opérateur devra définir l'ensemble des travaux pouvant concourir à la réalisation d'économies d'énergies et souligner la nécessité de leur mise en cohérence (isolation thermique, installation de menuiseries à double vitrage, remplacement de l'installation de chauffage existante par un système plus performant, installation de régulateurs de chauffage ou de production d'eau chaude, création de ventilation, remplacement des tableaux de protection de l'installation électrique et/ou sa mise à la terre, installation d'un dispositif recourant à une énergie renouvelable, etc.).

L'orientation des ménages fera également l'objet d'une coordination entre l'opérateur et les conseillers France Rénov. Les propriétaires non concernés par l'OPAH-RU, notamment au vu de leurs plafonds de ressources, seront accompagnés par les conseillers France Rénov.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

3.5.2 Objectifs

Sur la durée de l'opération, il est prévu de réhabiliter 24 logements dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique dont :

- 18 logements occupés par leurs propriétaires,
- 6 logements appartenant à des bailleurs.

Les indicateurs de résultats sur le volet énergie et précarité énergétique sont les suivants :

- Nombre de dossiers Ma Prime Rénov' Sérénité
- Caractéristiques des ménages et des logements pour les dossiers engagés,
- Coût moyen des travaux par logement,
- Niveau des consommations avant et après travaux (en kWep/m²/an) ainsi que les gains énergétiques atteints,
- Actions engagées pour la mobilisation des professionnels.

Ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération. L'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la maîtrise d'ouvrage.

3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.6.1 Descriptif du dispositif

La population âgée de 60 ans et plus a augmenté de 4% entre 2013 et 2018 sur les communes d'Hesdin (-2%) et Marconne (18%). A Hesdin, 19% des ménages ont entre 60 et 74 ans, et 17% ont plus de 75 ans. A Marconne ce sont 26% des ménages qui ont entre 60 et 74 ans et 12% qui ont plus de 75 ans. Ces taux montrent qu'il existe un potentiel de ménages à capter qui pourraient être concernés par cet enjeu d'adaptation des logements.

La mise en place d'un dispositif spécifique associant des aides financières nouvelles et un accompagnement adapté, vise à renforcer l'intervention sur cette thématique jusqu'à maintenant peu traitée en diffus.

L'opération aura également pour objectif d'adapter les logements pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Ces travaux ont pour objectif de rendre chaque pièce simple d'utilisation et accessible quel que soit le handicap concerné. Par exemple, cela peut passer par des travaux d'élargissement de portes pour permettre l'accès de fauteuils roulants.
L'opérateur se chargera de solliciter l'ensemble des aides disponibles selon le profil du propriétaire en particulier celles des caisses de retraites.

3.6.2 Objectifs

Sur la durée de l'opération, l'objectif est de 5 propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de l'adaptation des logements à l'autonomie.

Dans le cadre du suivi-animation il sera demandé à l'opérateur :

- La réalisation et la diffusion d'un ensemble de conseils pratiques destinés à prévenir et à diminuer les risques d'accident domestique et à favoriser ainsi le maintien à domicile ou le retour en centre-ville,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

via un complément d'information lors des visites, et des plaquettes d'information,
- La réalisation d'un diagnostic technique et des propositions d'aménagements permettant de fonder la cohérence des interventions,
- La mobilisation d'acteurs spécialisés dans les questions de vieillissement et de handicap afin de mobiliser le cas échéant des aides techniques et financières complémentaires : Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), CCAS, caisses de retraite, Caisse d'allocations familiales (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), etc.), Conseil Départemental.

Les indicateurs de résultats sur le volet autonomie sont les suivants :
- Nombre de dossiers d'adaptation montés,
- Nature des financements mobilisés,
- Nature des travaux engagés,
- Coût moyen des travaux par m².

L'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la maîtrise d'ouvrage.

3.7 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est lié en particulier à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

L'équipe d'animation aura comme rôle d'informer et de s'assurer de la mise en œuvre des droits des occupants dans le cadre des opérations de réhabilitation (relogement définitif, hébergement temporaire, mise en place du Fonds de Solidarité Logement (FSL), voire renégociation de crédits immobiliers ou assistance à l'obtention de crédits pour le financement des projets de réhabilitation pour les propriétaires occupants, Aide au Logement, caisse d'avance, prêt avance rénovation, etc.).

L'équipe de suivi-animation ne saurait néanmoins se substituer aux services compétents en la matière (ARS, service social départemental, CAF, CCAS, accompagnement ASTRE, dispositif Logement d'Abord…) mais aura la charge de l'orientation et du signalement de ces ménages auprès de ces services.

3.8.2 Objectifs

Le volet social relève d'une double problématique :
- Assurer une certaine mixité sociale dans l'habitat (mixité des niveaux de ressources et des statuts d'occupation) via une diversification de l'offre de logements,
- Mettre en place un dispositif social adapté au traitement de situations complexes (sorties d'indignité, relogements, etc.).

Ainsi, l'OPAH-RU permettra d'apporter des réponses pour :
- Combattre efficacement l'insalubrité et globalement le mal logement,
- Orienter et accompagner les ménages en situation de précarité,
- Renouveler la mixité sociale sur le périmètre de l'OPAH-RU.

Les objectifs d'accompagnement social sont à mettre en lien avec les objectifs de traitement de l'habitat indigne et de lutte contre la précarité énergétique.

Les indicateurs de résultats du volet social sont les suivants :
- Production de logements locatifs conventionnés (Loc'1, Loc'2, Loc'3),

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

- Nombre de ménages accompagnés et leurs caractéristiques,
- Nombre de primes d'intermédiation locative,
- Aides au relogement (temporaire et définitif) réalisées,
- Nombre de ménages relogés et leurs caractéristiques,
- Sorties d'insalubrité traitées.

Ces indicateurs ont vocation à permettre un suivi de l'opération. L'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la maîtrise d'ouvrage.

3.8. Volet patrimonial et environnemental

3.8.1 Descriptif du dispositif

Hesdin est une commune de faible superficie (90 ha), elle regroupe néanmoins un riche patrimoine et de nombreux édifices qui bénéficient d'une protection au titre de monuments historiques et certains ont été proposés à l'inscription (en cours d'instruction).
Toutes demandes d'urbanisme sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France, l'ensemble de la ville étant situé dans le périmètre de protection Monuments Historiques.

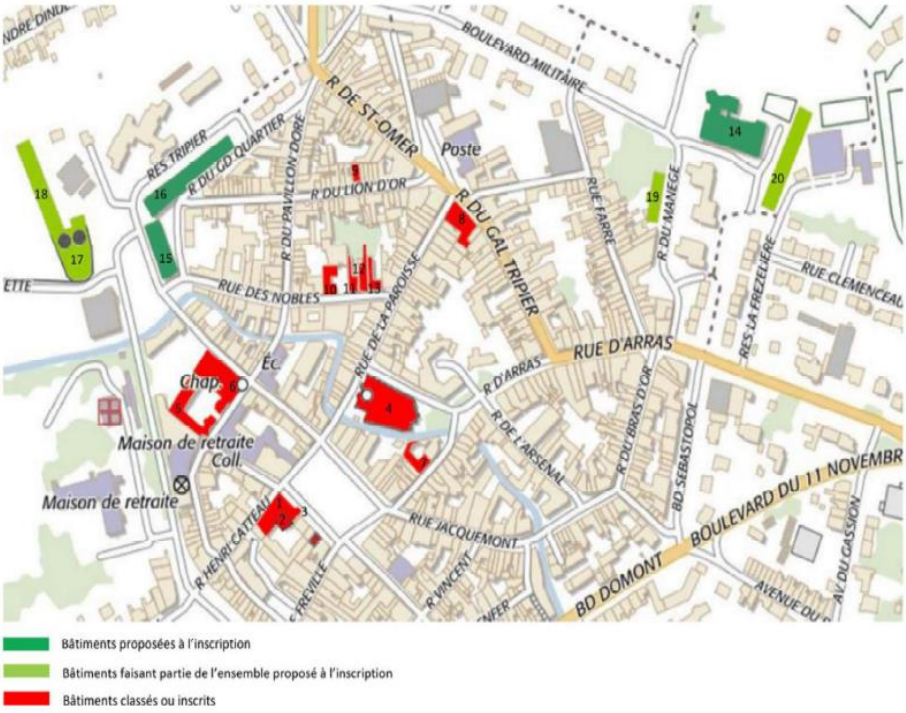

Par ailleurs, la CC7V va lancer les études préalables à la mise en place d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable) à Hesdin.

Les réhabilitations qui seront réalisées dans le cadre de l'OPAH-RU permettront de proposer des logements plus confortables et plus attractifs, respectueux à la fois de l'environnement et de la richesse du patrimoine bâti du centre-ancien. Les actions entreprises répondent donc à des objectifs multiples :

- La lutte contre la précarité énergétique via une maîtrise de charges des occupants,
- La réalisation de réhabilitations pérennes et respectueuses de l'environnement (économies d'énergie, matériaux écologiques, …),

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

L'OPAH-RU aura pour objectif d'accompagner la réhabilitation du centre-ville, mais également celui d'améliorer l'aspect patrimonial de ses immeubles. Sur ce dernier point, la commune d'Hesdin a prévu de financer des ravalements de façades dans le cadre du dispositif.

Une communication ciblée sera réalisée auprès des professionnels du secteur sur le territoire afin de les informer de l'opération mise en place (pour expliquer ce qu'elle permet aux propriétaires et ce qu'elle impose en termes d'exigences de travaux).

3.8.2 Objectifs

Sur la durée de l'OPAH-RU, il est prévu 20 ravalements de façades financés par la collectivité. Toutefois, l'ANAH pourrait poursuivre l'expérimentation façades (instruction du 12 avril 2021) après décembre 2023 et contribuer à subventionner ces projets.

Les indicateurs de résultats du volet patrimonial sont les suivants :
- Nombre d'opérations façades,
- Nombre de réfections de devantures commerciales,
- Coût moyen des travaux.

L'opérateur pourra traiter les indicateurs jugés les plus pertinents en lien avec la maîtrise d'ouvrage.

3.9. Volet économique et développement territorial

3.9.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH-RU participera à la dynamique économique des communes d'Hesdin et de Marconne et de la CC des 7 Vallées, avec un soutien fort à l'artisanat local. L'ensemble des aides financières accordées permettront de créer un effet levier incitant les propriétaires à réaliser des travaux sur leur bien. Ces nouveaux marchés représentent d'importantes retombées pour les entreprises locales. Les travaux auront donc des conséquences positives sur l'économie et sur l'emploi dans le bâtiment.
Pour ce faire, des actions spécifiques de communication seront mises en œuvre auprès des entreprises locales afin de :
- Faire connaître le dispositif de l'OPAH-RU et les positionner comme relais du dispositif,
- Sensibiliser aux spécificités de la rénovation (cohérence des matériaux utilisés avec le bâti existant, filières spécifiques, travaux d'autonomie…),
- Sensibiliser les entreprises aux démarches administratives spécifiques dans le cadre des travaux subventionnés (bonne rédaction des devis et des factures, valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie, information sur la labellisation RGE…),

Un partenariat avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB), la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et la Chambre des métiers et de l'artisanat sera également mis en place.

La complémentarité entre les vocations résidentielles et commerciales des immeubles du centre-ville sera également appréhendée. L'animateur de l'OPAH-RU sera en lien avec la chef de projet Petite Ville de Demain garante de la bonne articulation avec les autres volets du projet urbain.

3.9.2 Objectifs

L'OPAH-RU doit contribuer au soutien de l'attractivité des centres-bourgs et de leur activité commerciale par

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

la valorisation et la requalification du cadre urbain. Elle doit également contribuer à consolider la filière artisanale locale. A titre d'exemple, 41% des dossiers de l'OPAH-RR en cours présentent l'intervention d'artisans des 7 Vallées.

Les indicateurs de résultats du volet économique sont les suivants :

- Activité générée pour les entreprises locales,
- Localisation des entreprises mobilisées,
- Evolution du nombre d'entreprises RGE,
- Nombre d'actions animations réalisées à destination des entreprises.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 40 logements minimum, répartis comme suit :
- 25 logements occupés par leur propriétaire
- 15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Les objectifs globaux de l'OPAH-RU sont également confortés par la ville d'Hesdin par des aides complémentaires :
- 20 dossiers ravalement de façades
- 10 primes de lutte contre la vacance
- 5 primes acquisition-amélioration de bâtiments dégradés pour les primo-accédants

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 41 logements minimum, répartis comme suit :
- 25 logements occupés par leur propriétaire
- 15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide MPR Sérénité » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2024	2025	2026	2027	2028		TOTAL
PO/LHI/TD	0	0	0	1	1		**2**
PO Energie MPR Sérénité	1	4	4	4	5		**18**
PO Autonomie	1	1	1	1	1		**5**
PB	1	3	3	4	4		**15**
PB Dont PIL							
PB Dont MOI							
HM - Nombre de logements							
TOTAL par année	**3**	**8**	**8**	**10**	**11**		**40**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 766 809 € (travaux : 634 929 €, ingénierie : 131 880 €) :

	2024	2025	2026	2027	2028		TOTAL
Montant ingénierie total	**12 270 €**	**26 280 €**	**26 280 €**	**33 225 €**	**33 825 €**		**131 880 €**
Suivi Animation	*12 270 €*	*26 280 €*	*26 280 €*	*33 225 €*	*33 825 €*		*131 880 €*
Part fixe	*10 530 €*	*21 060 €*	*21 060 €*	*26 325 €*	*26 325 €*		*105 300 €*
Part variable	*1 740 €*	*5 220 €*	*5 220 €*	*6 900 €*	*7 500 €*		*26 580 €*
Pour info . Chef de projet (non rédigé dans la convention)							
Pour info . Autres : évaluation + pré-op (non rédigé dans la convention)							
Montant travaux total	**38 023 €**	**120 403 €**	**120 403 €**	**171 277 €**	**184 823 €**		**634 929 €**
PO/LHI/TD	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*30 003 €*	*30 003 €*		*60 006 €*
PO Energie MPR Sérénité	*13 546 €*	*54 184 €*	*54 184 €*	*54 184 €*	*67 730 €*		*243 828 €*
PO Autonomie	*3 606 €*	*3 606 €*	*3 606 €*	*3 606 €*	*3 606 €*		*18 030 €*
PB	*20 871 €*	*62 613 €*	*62 613 €*	*83 484 €*	*83 484 €*		*313 065 €*
HM							
TOTAL	**50 293 €**	**146 683 €**	**146 683 €**	**204 502 €**	**218 648 €**		**766 809 €**

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

La Communauté de Communes des 7 Vallées assure la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU. Elle finance des aides aux travaux et assure le suivi-animation du dispositif.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

PO (TMO et MO)	10% maximum Travaux Energie et Autonomie 15% maximum Travaux lourds	Sur les plafonds Anah
PB	20% maximum pour l'ensemble des dossiers	

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 369 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028		TOTAL
Montant ingénierie total	**10 530 €**	**21 060 €**	**21 060 €**	**26 325 €**	**26 325 €**		**105 300 €**
Suivi Animation	*10 530 €*	*21 060 €*	*21 060 €*	*26 325 €*	*26 325 €*		*105 300 €*
Part fixe							
Part variable							
Montant travaux total	**26 370 €**	**52 740 €**	**52 740 €**	**65 925 €**	**65 925 €**		**263 700 €**
PO/LHI/TD 15 % maximum	1 620 €	3 240 €	3 240 €	4 050 €	4 050 €		*16 200 €*
PO Energie MPR Sérénité 10 % maximum	5 400 €	10 800 €	10 800 €	13 500 €	13 500 €		*54 000 €*
PO Autonomie 10 % maximum	450 €	900 €	900 €	1 125 €	1 125 €		*4 500 €*
PB TD LHI / Energie 20 % maximum	18 900 €	37 800 €	37 800 €	47 250 €	47 250 €		*189 000 €*
TOTAL	**36 900 €**	**73 800 €**	**73 800 €**	**92 250 €**	**92 250 €**		**369 000 €**

5.3. Financements de la Ville d'Hesdin

5.3.1 Règles d'application

La Ville d'Hesdin finance des aides aux travaux et des primes.

PO (TMO et MO)	10% maximum Travaux Energie et Autonomie 10% maximum Travaux lourds	Sur les plafonds Anah
PB	20% maximum pour l'ensemble des dossiers	
Prime sortie de vacance	Prime de 1 500 €	-
Prime acquisition-amélioration de bâtiments dégradés pour les primo-accédants	Prime de 1 500 €	
Ravalement de façade	50%	Plafonné à 1 500 €

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels consacrés par de la Ville d'Hesdin pour l'opération sont de 300 000 € selon l'échéancier suivant :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

	2024	2025	2026	2027	2028		TOTAL
Montant travaux total	**30 000 €**	**60 000 €**	**60 000 €**	**75 000 €**	**75 000 €**		**300 000 €**
PO/LHI/TD 10 % maximum	1 080 €	2 160 €	2 160 €	2 700 €	2 700 €		**10 800 €**
PO Energie MPR Sérénité 10 % maximum	4 500 €	9 000 €	9 000 €	11 250 €	11 250 €		**45 000 €**
PO Autonomie 10 % maximum	270 €	540 €	540 €	675 €	675 €		**2 700 €**
PB 20 % maximum	18 900 €	37 800 €	37 800 €	47 250 €	47 250 €		**189 000 €**
Prime sortie de vacance Prime de 1 500 €	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 750 €	3 750 €		**15 000 €**
Prime acquisition-amélioration de bâtiments dégradés pour les primo accédants Prime de 1 500 €	750 €	1 500 €	1 500 €	1 875 €	1 875 €		**7 500 €**
Ravalement de façades50 % (plafonné à 15	3 000 €	6 000 €	6 000 €	7 500 €	7 500 €		**30 000 €**
TOTAL	**30 000 €**	**60 000 €**	**60 000 €**	**75 000 €**	**75 000 €**		**300 000 €**

5.4 Financements de la Ville de Marconne

5.4.1 Règles d'application

La Ville de Marconne finance des aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU.

PO (TMO et MO)	10% maximum Travaux Energie et Autonomie 10% maximum Travaux lourds	Sur les plafonds Anah
PB	20% maximum pour l'ensemble des dossiers	

5.4.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Les montants prévisionnels consacrés par de la Ville de Marconne pour l'opération sont de 10 800 € selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028		TOTAL
Montant travaux total	**1 080 €**	**2 160 €**	**2 160 €**	**2 700 €**	**2 700 €**		**10 800 €**
PO Energie MPR Sérénité 10 % maximum	180 €	360 €	360 €	450 €	450 €		**1 800 €**
PO Autonomie 10 % maximum	900 €	1 800 €	1 800 €	2 250 €	2 250 €		**9 000 €**
TOTAL	**1 080 €**	**2 160 €**	**2 160 €**	**2 700 €**	**2 700 €**		**10 800 €**

Article 6 – Engagements complémentaires

Les engagements non financiers à caractère opérationnel apportés par les différents partenaires intervenant dans l'opération seront décrits au sein de l'article 6 dans des sous-parties réservées à chacun d'entre eux.
Par exemple : mise à disposition de locaux, formation ou sensibilisation, mobilisation des partenaires pour le repérage des ménages cibles, engagement en matière de relogement...

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes des 7 Vallées sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

La Cheffe de projet « Petites villes de demain », qui a participé à l'élaboration de l'étude pré-opérationnelle et à la rédaction de la convention pourra poursuivre ses missions de suivi dans le cadre du suivi-animation afin de coordonner les différentes thématiques d'intervention définies dans la convention de programme.

7.1.2. Instances de pilotage

Le pilotage est assuré par la Communauté de Communes des 7 Vallées. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer le bon déroulement de l'opération.

À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il permettra de restituer des bilans annuels et d'acter le plan de communication et les partenariats à mettre en œuvre mais aura également pour vocation de présenter l'avancement du programme ainsi que les problèmes rencontrés dans sa mise en œuvre.

Il se réunira au moins une fois par an, plus une fois au lancement et en fin d'opération.

Le COPIL, sous la présidence du Président de la CC7V est constitué :

- du Préfet ou de son représentant ;
- du Maire d'Hesdin ou de son représentant ainsi que les élus référents ;
- du Maire de Marconne ou de son représentant ainsi que les élus référents ;
- (du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou de son représentant) ;
- de la Délégation locale de l'Anah du Pas-de-Calais ; la DDTM ;
- de la Direction générale de la CC7V (services Habitat, PVD, urbanisme, commerce)
- de la Direction générale de la ville d'Hesdin et des services compétents (CIAS, urbanisme, commerce, police municipale) ;
- de la Direction générale de la ville de Marconne et des services compétents (urbanisme) ;
- du Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ou de son représentant ;
- du prestataire du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU ;
- de l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;
- de la Directrice de l'ARS ou de son représentant ;
- si besoin, d'autres partenaires selon l'ordre du jour.

Le **comité de pilotage technique** aura la charge de la conduite opérationnelle. Il permettra de valider les différentes modalités des dossiers de subventions au cas par cas, de se prononcer sur l'accompagnement des immeubles prioritaires et sur le traitement des situations d'habitat indigne et de travailler sur le tableau de suivi par l'analyse des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Il se réunira autant de fois que nécessaire au moins tous les 3 mois.

Le COTECH est composé :

- du Maire d'Hesdin ou de son représentant ainsi que les élus référents ;
- du Maire de Marconne ou de son représentant ainsi que les élus référents ;
- de la Délégation locale de l'Anah du Pas-de-Calais + la DDTM
- de la Direction générale de la CC7V (services Habitat, PVD, urbanisme, commerce)
- de la Direction générale de la ville d'Hesdin et des services compétents (CIAS, urbanisme, commerce, police municipale) ;
- de la Direction générale de la ville de Marconne et des services compétents (urbanisme) ;
- du prestataire du marché de suivi animation de l'OPAH-RU ;
- Si besoin, d'autres partenaires selon l'ordre du jour (CCAS, ARS, CAF, ABF, Département).

Des **comités techniques ou commissions de suivi spécifiques** pourront être mis en place à la demande du maître d'ouvrage ou de ses partenaires pour suivre l'avancée du dispositif et préparer les décisions d'arbitrage à soumettre au Comité de pilotage. L'opérateur chargé du suivi-animation du programme animera ces comités techniques. Enfin, l'opérateur fera des points réguliers formalisés auprès du maître d'ouvrage précisant les actions menées, le nombre de personnes rencontrées, les difficultés éventuelles...

L'espace Conseil France Renov' et le Guichet Unique de l'Habitat (en préfiguration) seront associés à ces instances de pilotage.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Les compétences attendues de l'équipe de suivi-animation sont les suivantes :

- Pilotage et mise en œuvre opérationnelle d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- Montage opérationnel d'aides de l'Anah,
- Maîtrise de la réglementation de l'Anah,
- Maîtrise des outils et réglementations du volet coercitif,
- Assistance technique à la maîtrise d'ouvrage de projets de réhabilitation,
- Techniques de rénovations/réhabilitations et de constructions en bâtiment, architecture, ingénierie thermique,
- Connaissances en urbanisme et en patrimoine,
- Connaissance des outils et procédures de lutte contre l'habitat indigne,
- Compétences sociales au regard du public cible (accompagnement social, assistance sanitaire et sociale),
- Maîtrise des aspects juridiques et financiers,
- Communication.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur qui accompagnera les dossiers Energie devra obligatoirement être agréé « Mon Accompagnateur Rénov », au plus tard au 1er janvier 2024. Les missions d'accompagnement devront être conformes aux missions énoncées dans le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022.

° **Missions d'animation, d'information et de coordination**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Animation du partenariat, information des propriétaires, communication et repérage (prospection active)

L'équipe de suivi-animation a pour mission la promotion de l'OPAH-RU afin de susciter l'adhésion des propriétaires, des professionnels (sensibilisation des gérants, syndics, organisations professionnelles, secteur du bâtiment…) et des partenaires.

Cette mission regroupe les prestations d'information générale et d'information individuelle, l'assistance à l'élaboration de tous les documents de communication, la tenue de permanence d'informations, et le repérage des situations d'habitat dégradé ou nécessitant des travaux d'économies d'énergie comme décrit dans les volets correspondants de la présente convention.

Pendant toute la durée de l'OPAH-RU, l'équipe de suivi-animation sera à disposition des propriétaires et locataires, par le biais d'une ligne téléphonique, de rendez-vous, des visites sur sites et des permanences physiques.

° **Missions d'assistance et conseil aux propriétaires**

Dans le cadre de projet de travaux, l'assistance de l'équipe de suivi-animation consistera à l'estimation de la faisabilité du projet, à l'assistance aux propriétaires à la réalisation de travaux, et au montage des dossiers de subventions (dépôt) : regroupe l'ensemble des prestations d'aides à l'ingénierie auprès des propriétaires porteurs de projet (PO, PB), dans les domaines administratifs, techniques et financiers :

- Assistance administrative et financière : établissement de plans de financement prévisionnels et montage des dossiers de demande de subventions,
- Accompagnement social des ménages en situation de précarité (accompagnement sanitaire et social et relogement),
- Conseils sur l'aspect technique (Préconisation et hiérarchisation des travaux avec prise en compte de la problématique énergétique, estimation prévisionnelle du coût des travaux et examen des devis d'entreprises),
- Suivi des dossiers jusqu'au paiement auprès des différents financeurs,
- Aide à la valorisation des CEE, jusqu'à la reprise de ces derniers par l'ANAH
- Orientation des propriétaires et locataires vers les services compétents le cas échéant (ADIL, CAF, services municipaux, SURE…).

° **Missions de diagnostics techniques, sociaux et juridiques**

Dans le cadre des visites, un diagnostic technique sera réalisé, incluant généralement, une évaluation énergétique. Au cours de ces visites, la grille de dégradation ou la grille d'insalubrité de l'Anah sera remplie si nécessaire.
Pour les ménages souhaitant déposer une demande de subvention, un diagnostic social sera réalisé. Il comportera les éléments suivants : composition familiale, âge, activité ; revenus, taux d'endettement, impayés, consommations et taux d'effort énergétiques ; reste-à-vivre ; situations particulières (handicap…). Ce diagnostic pourra déterminer la nécessité d'un accompagnement si besoin en mobilisant les acteurs locaux.

° **Suivi et bilan des actions**

Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

L'équipe de suivi-animation assurera les missions telles que décrites pour chacun des volets suivants : lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, aide à l'autonomie de la personne et production

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

de logements à loyers et charges maîtrisés.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Sous le pilotage de la Communauté de Communes des 7 Vallées, l'équipe de suivi-animation devra articuler ses tâches avec l'ensemble des partenaires concernés par les actions menées dans le cadre de l'OPAH-RU. Les partenaires seront identifiés en fonction de la pertinence de leur collaboration à l'une des missions et/ou thématiques prioritaires, notamment dans le cadre du repérage des situations d'habitat indigne, de précarité énergétique et de l'accompagnement social.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel
Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.
Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final
Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat, de la CC7V et des communes d'Hesdin et Marconne sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.
Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».
Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDTM (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets, pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah, à compter de la date de l'Ordre de Service pour la mission de suivi-animation dont le démarrage est prévu lors du premier semestre 2024 *(date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire).*

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Dans le cadre de la mise en place de MonAccompagnateurRénov' et des évolutions à venir, un avenant sera réalisé ultérieurement afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour la Communauté de Communes des 7 Vallées

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Pour la commune d'Hesdin,

Pour la commune de Marconne,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Annexe n°1 : Adresses du périmètre à Hesdin

31 Rue de Saint-Omer	20 Rue Farré	32 Avenue François Mitterrand	2 Rue Marcel Fréville
33 Rue de Saint-Omer	21 Rue Farré	26 Avenue François Mitterrand	3 Rue Marcel Fréville
3 Rue de Saint-Omer	18 Rue Farré	28 Avenue François Mitterrand	16 Rue Marcel Fréville
30 Rue de Saint-Omer	19 Rue Farré	4 Rue du Fort Saint-Nicolas	1BIS Rue Marcel Fréville
28 Rue de Saint-Omer	16 Rue Farré	24 Avenue François Mitterrand	12 Rue Marcel Fréville
29 Rue de Saint-Omer	17 Rue Farré	8 Rue Farré	14 Rue Marcel Fréville
25 Rue de Saint-Omer	14 Rue Farré	9 Rue Farré	1 Rue Marcel Fréville
27 Rue de Saint-Omer	15 Rue Farré	14 Rue du Lion d'Or	10 Rue Marcel Fréville
23 Rue de Saint-Omer	11 Rue Farré	15 Rue du Lion d'Or	6 Rue du Manège
24 Rue de Saint-Omer	12 Rue Farré	12 Rue du Lion d'Or	8 Rue du Manège
21 Rue de Saint-Omer	7 Rue d'Enfer	13 Rue du Lion d'Or	22 Rue du Manège
22 Rue de Saint-Omer	10 Rue Farré	10 Rue du Lion d'Or	4 Rue du Manège
2 Rue de Saint-Omer	5 Rue d'Enfer	11 Rue du Lion d'Or	9 Rue du Magasin à Poudre
20 Rue de Saint-Omer	6 Rue d'Enfer	9 Rue des Jésuites	2 Rue du Manège
22 Rue Vincent	32 Rue d'Enfer	1 Rue du Lion d'Or	6 Rue du Magasin à Poudre
24 Rue Vincent	4 Rue d'Enfer	5 Rue des Jésuites	7 Rue du Magasin à Poudre
2 Rue Vincent	3 Rue d'Enfer	7 Rue des Jésuites	4 Rue du Magasin à Poudre
20 Rue Vincent	30 Rue d'Enfer	30 Rue des Jésuites	5 Rue du Magasin à Poudre
17 Rue Vincent	26 Rue d'Enfer	4 Rue des Jésuites	2 Rue du Magasin à Poudre
18 Rue Vincent	28 Rue d'Enfer	26 Rue des Jésuites	3 Rue du Magasin à Poudre
12 Rue Vincent	22 Rue d'Enfer	28 Rue des Jésuites	15 Rue des Nobles
14 Rue Vincent	24 Rue d'Enfer	22BIS Rue des Jésuites	16 Rue des Nobles
1 Rue Vincent	20 Rue d'Enfer	24 Rue des Jésuites	13 Rue des Nobles
10 Rue Vincent	21 Rue d'Enfer	2 Rue des Jésuites	14 Rue des Nobles
7 Rue des Vieilles Écoles	16 Rue d'Enfer	22 Rue des Jésuites	11BIS Rue des Nobles
9 Rue des Vieilles Écoles	19 Rue d'Enfer	18 Rue des Jésuites	12 Rue des Nobles
3 Rue des Vieilles Écoles	3 Rue de la Brêche	1BIS Rue des Jésuites	10 Rue des Nobles
5 Rue des Vieilles Écoles	5 Rue de la Brêche	16 Rue des Jésuites	11 Rue des Nobles
25 Rue des Vieilles Écoles	13 Rue de la Brêche	17 Rue des Jésuites	8 Impasse du Moulin
27 Rue des Vieilles Écoles	17 Rue de la Brêche	14 Rue des Jésuites	1 Rue des Nobles
2 Rue des Vieilles Écoles	1 Rue de la Brêche	15 Rue des Jésuites	6 Impasse du Moulin
21 Rue des Vieilles Écoles	11 Rue de la Brêche	12 Rue des Jésuites	6BIS Impasse du Moulin
14 Rue des Vieilles Écoles	8 Rue du Bras d'Or	13 Rue des Jésuites	3 Impasse du Moulin
17 Rue des Vieilles Écoles	9 Rue du Bras d'Or	10 Rue des Jésuites	4 Impasse du Moulin
9 Boulevard de Sébasto-pol	6 Rue du Bras d'Or	11 Rue des Jésuites	9 Boulevard Militaire
11 Rue des Vieilles Écoles	7 Rue du Bras d'Or	7 Rue de Jérusalem	2 Impasse du Moulin
33 Boulevard de Sébasto-pol	4BIS Rue du Bras d'Or	8 Rue de Jérusalem	5 Boulevard Militaire
5 Boulevard de Sébasto-pol	5 Rue du Bras d'Or	4 Rue de Jérusalem	7 Boulevard Militaire
25 Boulevard de Sébasto-pol	33 Rue du Bras d'Or	6 Rue de Jérusalem	15 Boulevard Militaire

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

29 Boulevard de Sébasto-pol	4 Rue du Bras d'Or	13 Rue du Magasin à Poudre	3 Boulevard Militaire
19 Boulevard de Sébasto-pol	3 Rue du Bras d'Or	14 Rue du Magasin à Poudre	12 Boulevard Militaire
23 Boulevard de Sébasto-pol	31 Rue du Bras d'Or	11 Rue du Magasin à Poudre	13 Boulevard Militaire
17 Boulevard de Sébasto-pol	28 Rue du Bras d'Or	12 Rue du Magasin à Poudre	1 Boulevard Militaire
18 Boulevard de Sébasto-pol	28BIS Rue du Bras d'Or	1 Rue du Magasin à Poudre	10 Boulevard Militaire
9BIS Avenue de Sainte-Austreberthe	25 Rue du Bras d'Or	10 Rue du Magasin à Poudre	6 Boulevard de la Meilleraye
11 Boulevard de Sébasto-pol	26 Rue du Bras d'Or	8 Rue du Lion d'Or	8 Boulevard de la Meilleraye
38 Rue d'Arras	22 Rue du Bras d'Or	9 Rue du Lion d'Or	30 Boulevard de la Meilleraye
39 Rue d'Arras	23 Rue du Bras d'Or	6 Rue du Lion d'Or	4 Boulevard de la Meilleraye
36 Rue d'Arras	2 Rue du Bras d'Or	7 Rue du Lion d'Or	26 Boulevard de la Meilleraye
37 Rue d'Arras	20 Rue du Bras d'Or	4 Rue du Lion d'Or	28 Boulevard de la Meilleraye
34 Rue d'Arras	18 Rue du Bras d'Or	5 Rue du Lion d'Or	22 Boulevard de la Meilleraye
35 Rue d'Arras	19 Rue du Bras d'Or	35 Rue du Lion d'Or	24 Boulevard de la Meilleraye
32 Rue d'Arras	16 Rue du Bras d'Or	37 Rue du Lion d'Or	15 Avenue du Royal
33 Rue d'Arras	17 Rue du Bras d'Or	33 Rue du Lion d'Or	15BIS Avenue du Royal
30 Rue d'Arras	14 Rue du Bras d'Or	34 Rue du Lion d'Or	11 Avenue du Royal
31 Rue d'Arras	15 Rue du Bras d'Or	31 Rue du Lion d'Or	13 Avenue du Royal
29 Rue d'Arras	12 Rue du Bras d'Or	32 Rue du Lion d'Or	9 Boulevard Richelieu
3 Rue d'Arras	13 Rue du Bras d'Or	3 Rue du Lion d'Or	1 Avenue du Royal
26 Rue d'Arras	10 Rue Daniel Lereuil	30 Rue du Lion d'Or	7 Boulevard Richelieu
28 Rue d'Arras	11 Rue Daniel Lereuil	28 Rue du Lion d'Or	8 Boulevard Richelieu
24 Rue d'Arras	9 Rue des Clarisses	29 Rue du Lion d'Or	24 Boulevard Richelieu
25 Rue d'Arras	1 Rue Daniel Lereuil	25 Rue du Lion d'Or	6 Boulevard Richelieu
22 Rue d'Arras	7 Rue des Clarisses	26 Rue du Lion d'Or	16 Boulevard Richelieu
23 Rue d'Arras	8 Rue des Clarisses	21 Rue du Lion d'Or	2 Boulevard Richelieu
2 Rue d'Arras	5 Rue des Clarisses	23 Rue du Lion d'Or	14 Boulevard Richelieu
21 Rue d'Arras	6 Rue des Clarisses	19BIS Rue du Lion d'Or	14BIS Boulevard Richelieu
18 Rue d'Arras	22 Rue des Clarisses	20 Rue du Lion d'Or	2BIS Avenue de la République
19 Rue d'Arras	24 Rue des Clarisses	18 Rue du Lion d'Or	10 Boulevard Richelieu
16 Rue d'Arras	20 Rue des Clarisses	19 Rue du Lion d'Or	8 Rue des Récollets
17 Rue d'Arras	21 Rue des Clarisses	16 Rue du Lion d'Or	9 Rue des Récollets
14 Rue d'Arras	18 Rue des Clarisses	17 Rue du Lion d'Or	3 Rue des Récollets
15 Rue d'Arras	19 Rue des Clarisses	18 Rue Jacquemont	5 Rue des Récollets
12 Rue d'Arras	16 Rue des Clarisses	19 Rue Jacquemont	15 Rue des Récollets
13 Rue d'Arras	17 Rue des Clarisses	16BIS Rue Jacquemont	2 Rue des Récollets
1 Rue d'Arras	14 Rue des Clarisses	17 Rue Jacquemont	12 Rue des Récollets
10 Rue d'Arras	15 Rue des Clarisses	14 Rue Jacquemont	14 Rue des Récollets
8 Place d'Armes	12 Rue des Clarisses	16 Rue Jacquemont	1 Rue des Récollets
9 Place d'Armes	13 Rue des Clarisses	11 Rue Jacquemont	10 Rue des Récollets

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

10 Rue du Bras d'Or	1 Rue des Clarisses	12 Rue Jacquemont	8 Rue du Quartier Suisse
11 Rue du Bras d'Or	10 Rue des Clarisses	1 Rue Jacquemont	9 Rue du Quartier Suisse
8 Rue de l'Arsenal	6 Rue Charles Quint	10 Rue Jacquemont	5 Rue du Quartier Suisse
1 Rue du Bras d'Or	8 Rue Charles Quint	6 Place du Huit Mai	6 Rue du Quartier Suisse
6 Rue de l'Arsenal	4BIS Rue Charles Quint	8 Place du Huit Mai	25 Rue du Quartier Suisse
7 Rue de l'Arsenal	4TER Rue Charles Quint	26 Place du Huit Mai	27 Rue du Quartier Suisse
4 Rue de l'Arsenal	14 Rue Charles Quint	4 Place du Huit Mai	18 Rue de Saint-Omer
5 Rue de l'Arsenal	4 Rue Charles Quint	22 Place du Huit Mai	19 Rue de Saint-Omer
24 Rue de l'Arsenal	10 Rue Charles Quint	24 Place du Huit Mai	16BIS Rue de Saint-Omer
3 Rue de l'Arsenal	12 Rue Charles Quint	9 Rue Henri Catteau	17 Rue de Saint-Omer
20 Rue de l'Arsenal	5A Rue de la Brêche	18 Place du Huit Mai	15 Rue de Saint-Omer
22 Rue de l'Arsenal	7 Rue de la Brêche	6 Rue Henri Catteau	16 Rue de Saint-Omer
11 Rue de l'Arsenal	2 Rue du Général Tripier	7 Rue Henri Catteau	13 Rue de Saint-Omer
14 Rue de l'Arsenal	20 Rue du Général Tripier	15 Rue Henri Catteau	14 Rue de Saint-Omer
1 Rue de l'Arsenal	18D Rue du Général Tripier	3 Rue Henri Catteau	10 Rue de Saint-Omer
10 Rue de l'Arsenal	19 Rue du Général Tripier	13 Rue Henri Catteau	12 Rue de Saint-Omer
8 Rue d'Arras	18B Rue du Général Tripier	14 Rue Henri Catteau	12 Rue Saint-Antoine
9 Rue d'Arras	18C Rue du Général Tripier	11 Rue Henri Catteau	1 Rue de Saint-Omer
5 Rue d'Arras	17 Rue du Général Tripier	12 Rue Henri Catteau	7 Rue Saint-André
6 Rue d'Arras	18A Rue du Général Tripier	1 Rue Henri Catteau	1 Rue Saint-Antoine
47 Rue d'Arras	15 Rue du Général Tripier	10 Rue Henri Catteau	3 Rue Saint-André
48 Rue d'Arras	16 Rue du Général Tripier	8 Rue Hennebert	5 Rue Saint-André
45 Rue d'Arras	13 Rue du Général Tripier	9 Rue Hennebert	13 Rue Saint-André
46 Rue d'Arras	14 Rue du Général Tripier	6 Rue Hennebert	2 Rue Saint-André
43BIS Rue d'Arras	12 Rue du Général Tripier	7 Rue Hennebert	1 Rue Saint-André
44 Rue d'Arras	12BIS Rue du Général Tripier	29 Rue de Jérusalem	11 Rue Saint-André
42 Rue d'Arras	10 Rue du Général Tripier	3 Rue de Jérusalem	7 Avenue du Royal
43 Rue d'Arras	11 Rue du Général Tripier	23 Rue de Jérusalem	9 Avenue du Royal
40 Rue d'Arras	9 Rue du Général Daullé	27 Rue de Jérusalem	31 Avenue du Royal
41 Rue d'Arras	1 Rue du Général Tripier	2 Rue de Jérusalem	5 Avenue du Royal
3BIS Rue d'Arras	7 Rue du Général Daullé	21 Rue de Jérusalem	29 Avenue du Royal
4 Rue d'Arras	8 Rue du Général Daullé	18 Rue de Jérusalem	3 Avenue du Royal
24 Rue André Fréville	3 Rue du Général Daullé	19 Rue de Jérusalem	25 Avenue du Royal
26 Rue André Fréville	6 Rue du Général Daullé	13 Rue de Jérusalem	27 Avenue du Royal
2 Rue André Fréville	17BIS Rue du Général Daullé	17 Rue de Jérusalem	1A Avenue du Royal
20 Rue André Fréville	19 Rue du Général Daullé	11 Rue de Jérusalem	21 Avenue du Royal
16 Rue André Fréville	15 Rue du Général Daullé	12 Rue de Jérusalem	17 Avenue du Royal
18 Rue André Fréville	17 Rue du Général Daullé	1 Rue de Jérusalem	19 Avenue du Royal
14 Rue André Fréville	13 Rue du Général Daullé	10 Rue de Jérusalem	33 Rue du Pavillon Doré
14BIS Rue André Fréville	14 Rue du Général Daullé	7 Rue Jacquemont	34 Rue du Pavillon Doré
12BIS Rue André Fréville	11 Rue du Général Daullé	9 Rue Jacquemont	30 Rue du Pavillon Doré
13 Rue André Fréville	12 Rue du Général Daullé	5 Rue Jacquemont	31 Rue du Pavillon Doré
10 Rue André Fréville	1 Rue du Général Daullé	6 Rue Jacquemont	2A Rue du Pavillon Doré
12 Rue André Fréville	10 Rue du Général Daullé	35 Rue Jacquemont	3 Rue du Pavillon Doré

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

9 Rue de l'Ancienne Poissonnerie	4 Rue Hennebert	4 Rue Jacquemont	28 Rue du Pavillon Doré
1 Rue André Fréville	5 Rue Hennebert	31 Rue Jacquemont	29 Rue du Pavillon Doré
7 Rue de l'Ancienne Poissonnerie	2 Rue Hennebert	33 Rue Jacquemont	26 Rue du Pavillon Doré
8 Rue de l'Ancienne Poissonnerie	3 Rue Hennebert	29 Rue Jacquemont	27 Rue du Pavillon Doré
5 Rue de l'Ancienne Poissonnerie	1 Rue Hennebert	30 Rue Jacquemont	24 Rue du Pavillon Doré
6 Rue de l'Ancienne Poissonnerie	10 Rue Hennebert	26 Rue Jacquemont	25 Rue du Pavillon Doré
11BIS Rue de l'Ancienne Poissonnerie	14BIS Rue du Grand Quartier	27 Rue Jacquemont	21 Rue du Pavillon Doré
3 Rue de l'Ancienne Poissonnerie	8 Rue du Grand Quartier	23 Rue Jacquemont	22 Rue du Pavillon Doré
1 Rue de l'Ancienne Poissonnerie	1 Rue du Grand Quartier	24 Rue Jacquemont	19 Rue du Pavillon Doré
11 Rue de l'Ancienne Poissonnerie	14 Rue du Grand Quartier	21 Rue Jacquemont	2 Rue du Pavillon Doré
6 Rue de l'Ancien Temple	8BIS Rue du Général Tripier	22 Rue Jacquemont	16 Rue du Pavillon Doré
8 Rue de l'Ancien Temple	9 Rue du Général Tripier	2 Rue Jacquemont	17 Rue du Pavillon Doré
2 Rue de l'Ancien Temple	7 Rue du Général Tripier	20 Rue Jacquemont	14 Rue du Pavillon Doré
4 Rue de l'Ancien Temple	8 Rue du Général Tripier	19 Rue de la Paroisse	15 Rue du Pavillon Doré
16 Rue de l'Ancien Temple	5 Rue du Général Tripier	1BIS Rue de la Paroisse	10 Rue du Pavillon Doré
18 Rue de l'Ancien Temple	6 Rue du Général Tripier	17 Rue de la Paroisse	12 Rue du Pavillon Doré
12 Rue de l'Ancien Temple	4 Rue du Général Tripier	18 Rue de la Paroisse	9 Rue de la Paroisse
14 Rue de l'Ancien Temple	4BIS Rue du Général Tripier	14 Rue de la Paroisse	1 Rue du Pavillon Doré
10 Rue de l'Ancien Temple	35 Rue du Général Tripier	15 Rue de la Paroisse	7 Rue de la Paroisse
5 Place d'Armes	37 Rue du Général Tripier	12 Rue de la Paroisse	8 Rue de la Paroisse
7 Place d'Armes	31 Rue du Général Tripier	13 Rue de la Paroisse	55 Rue de la Paroisse
29 Place d'Armes	33 Rue du Général Tripier	10 Rue de la Paroisse	57 Rue de la Paroisse
31 Place d'Armes	3 Rue du Général Tripier	11 Rue de la Paroisse	51 Rue de la Paroisse
26 Place d'Armes	30 Rue du Général Tripier	9 Rue des Nobles	53 Rue de la Paroisse
27 Place d'Armes	27 Rue du Général Tripier	1 Rue de la Paroisse	49 Rue de la Paroisse
24 Place d'Armes	28 Rue du Général Tripier	6 Rue des Nobles	5 Rue de la Paroisse
25 Place d'Armes	25 Rue du Général Tripier	8 Rue des Nobles	21 Rue du Quartier Suisse
22 Place d'Armes	26 Rue du Général Tripier	4 Rue des Nobles	23 Rue du Quartier Suisse
23 Place d'Armes	23 Rue du Général Tripier	5 Rue des Nobles	17 Rue du Quartier Suisse
20 Place d'Armes	24 Rue du Général Tripier	36 Rue des Nobles	19 Rue du Quartier Suisse
21 Place d'Armes	21 Rue du Général Tripier	38 Rue des Nobles	14 Rue du Quartier Suisse
18 Place d'Armes	22 Rue du Général Tripier	30 Rue des Nobles	15 Rue du Quartier Suisse

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

19 Place d'Armes	62 Rue Farré	32 Rue des Nobles	10 Rue du Quartier Suisse
16 Place d'Armes	7 Rue Farré	28 Rue des Nobles	13 Rue du Quartier Suisse
17 Place d'Armes	6 Rue Farré	3 Rue des Nobles	2 Rue Prévost
14 Place d'Armes	60 Rue Farré	26 Rue des Nobles	3 Rue Prévost
15 Place d'Armes	56 Rue Farré	27 Rue des Nobles	6 Rue du Petit Séminaire
12 Place d'Armes	58 Rue Farré	24 Rue des Nobles	8 Rue du Petit Séminaire
13 Place d'Armes	53 Rue Farré	25 Rue des Nobles	12 Rue du Petit Séminaire
10A Place d'Armes	54 Rue Farré	22 Rue des Nobles	2 Rue du Petit Séminaire
11 Place d'Armes	50 Rue Farré	23 Rue des Nobles	8 Rue du Pavillon Doré
1 Place d'Armes	52 Rue Farré	19 Rue des Nobles	9 Rue du Pavillon Doré
10 Place d'Armes	49 Rue Farré	21 Rue des Nobles	6 Rue du Pavillon Doré
9 Rue André Fréville	5 Rue Farré	17 Rue des Nobles	7 Rue du Pavillon Doré
9BIS Rue André Fréville	47 Rue Farré	18 Rue des Nobles	5 Rue du Pavillon Doré
7 Rue André Fréville	48 Rue Farré	46 Rue de la Paroisse	50 Rue du Pavillon Doré
8 Rue André Fréville	45 Rue Farré	47 Rue de la Paroisse	48 Rue du Pavillon Doré
5 Rue André Fréville	46 Rue Farré	44 Rue de la Paroisse	48BIS Rue du Pavillon Doré
6 Rue André Fréville	43 Rue Farré	45 Rue de la Paroisse	44 Rue du Pavillon Doré
3 Rue André Fréville	44 Rue Farré	42 Rue de la Paroisse	46 Rue du Pavillon Doré
4 Rue André Fréville	40 Rue Farré	43 Rue de la Paroisse	40 Rue du Pavillon Doré
12 Rue d'Enfer	42 Rue Farré	40 Rue de la Paroisse	42 Rue du Pavillon Doré
15 Rue d'Enfer	39 Rue Farré	41 Rue de la Paroisse	39 Rue du Pavillon Doré
9 Boulevard Domont	4 Rue Farré	38 Rue de la Paroisse	4 Rue du Pavillon Doré
1 Rue d'Enfer	36 Rue Farré	39 Rue de la Paroisse	37 Rue du Pavillon Doré
15 Boulevard Domont	38 Rue Farré	36 Rue de la Paroisse	38 Rue du Pavillon Doré
5 Boulevard Domont	33 Rue Farré	37 Rue de la Paroisse	35 Rue du Pavillon Doré
9 Rue Daniel Lereuil	34 Rue Farré	34 Rue de la Paroisse	36 Rue du Pavillon Doré
1 Boulevard Domont	31 Rue Farré	35 Rue de la Paroisse	11 Résidence la Frézelière
7 Rue Daniel Lereuil	32 Rue Farré	32 Rue de la Paroisse	2 Résidence la Frézelière
8 Rue Daniel Lereuil	3 Rue Farré	33 Rue de la Paroisse	3 Residence Charles Quint
5 Rue Daniel Lereuil	30 Rue Farré	30 Rue de la Paroisse	4 Residence Charles Quint
6 Rue Daniel Lereuil	28 Rue Farré	31 Rue de la Paroisse	9 Rue Vincent
4 Rue Daniel Lereuil	29 Rue Farré	29 Rue de la Paroisse	1 Residence Charles Quint
40 Rue Daniel Lereuil	6 Place Garbe	3 Rue de la Paroisse	7 Rue Vincent
36 Rue Daniel Lereuil	8 Place Garbe	27 Rue de la Paroisse	8 Rue Vincent
38 Rue Daniel Lereuil	3 Place Garbe	28 Rue de la Paroisse	5 Rue Vincent
32 Rue Daniel Lereuil	4 Place Garbe	25BIS Rue de la Paroisse	6 Rue Vincent
34 Rue Daniel Lereuil	12 Place Garbe	26 Rue de la Paroisse	3 Rue Vincent
3 Rue Daniel Lereuil	2 Place Garbe	24 Rue de la Paroisse	4 Rue Vincent
30 Rue Daniel Lereuil	1 Place Garbe	25 Rue de la Paroisse	7 Avenue de Sainte-Austreberthe
26 Rue Daniel Lereuil	10 Place Garbe	23 Rue de la Paroisse	9 Avenue de Sainte-Austreberthe
28 Rue Daniel Lereuil	8BIS Rue Fressin	23BIS Rue de la Paroisse	3BIS Avenue de Sainte-Austreberthe
22 Rue Daniel Lereuil	2 Rue de la Frezeliere	21 Rue de la Paroisse	5 Avenue de Sainte-Austreberthe
24 Rue Daniel Lereuil	7 Rue Fressin	21BIS Rue de la Paroisse	11 Avenue de Sainte-Austreberthe
2 Rue Daniel Lereuil	8 Rue Fressin	20 Rue de la Paroisse	3 Avenue de Sainte-Austreberthe

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

20 Rue Daniel Lereuil	4 Rue Fressin	20BIS Rue de la Paroisse	8 Rue Saint-Sauveur
16 Rue Daniel Lereuil	6 Rue Fressin	2 Boulevard de la Meilleraye	1 Avenue de Sainte-Austreberthe
1BIS Rue Daniel Lereuil	15 Rue Fressin	20 Boulevard de la Meilleraye	14 Rue Saint-Sauveur
14 Rue Daniel Lereuil	2 Rue Fressin	16 Boulevard de la Meilleraye	2 Rue Saint-Sauveur
15 Rue Daniel Lereuil	1 Rue Fressin	18 Boulevard de la Meilleraye	1 Rue Saint-Sauveur
12 Rue Daniel Lereuil	13 Rue Fressin	12 Boulevard de la Meilleraye	10 Rue Saint-Sauveur
13 Rue Daniel Lereuil	50 Avenue François Mitterrand	14 Boulevard de la Meilleraye	7 Rue de Saint-Omer
26 Rue Farré	56 Avenue François Mitterrand	8 Rue Marcel Fréville	8 Rue de Saint-Omer
27 Rue Farré	38 Avenue François Mitterrand	10 Boulevard de la Meilleraye	5 Rue de Saint-Omer
24 Rue Farré	40 Avenue François Mitterrand	6 Rue Marcel Fréville	6 Rue de Saint-Omer
25 Rue Farré	34 Avenue François Mitterrand	7 Rue Marcel Fréville	4 Rue de Saint-Omer
22 Rue Farré	36 Avenue François Mitterrand	4 Rue Marcel Fréville	4BIS Rue de Saint-Omer
23 Rue Farré	3 Avenue François Mitterrand	5 Rue Marcel Fréville	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Annexe n°2 : Adresses du périmètre à Marconne

6 Rue des Trois Fontaines	28 Rue de l'Église	6 Rue de l'Église	20 Rue d'Abbeville
8 Rue des Trois Fontaines	24 Rue de l'Église	6BIS Rue de l'Église	17 Rue d'Abbeville
4 Rue des Trois Fontaines	25 Rue de l'Église	51 Rue de l'Église	18 Rue d'Abbeville
5 Rue des Trois Fontaines	22 Rue de l'Église	53 Rue de l'Église	6 Rue de l'École
27BIS Rue des Trois Fontaines	23 Rue de l'Église	49 Rue de l'Église	10 Rue de l'Église
3 Rue des Trois Fontaines	20 Rue de l'Église	5 Rue de l'Église	2 Rue de l'École
25BIS Rue des Trois Fontaines	21 Rue de l'Église	45BIS Rue de l'Église	4 Rue de l'École
27 Rue des Trois Fontaines	19 Rue de l'Église	47 Rue de l'Église	64 Rue d'Abbeville
23 Rue des Trois Fontaines	2 Rue de l'Église	43 Rue de l'Église	66 Rue d'Abbeville
25 Rue des Trois Fontaines	16BIS Rue de l'Église	45 Rue de l'Église	60 Rue d'Abbeville
21 Rue des Trois Fontaines	18 Rue de l'Église	41 Rue de l'Église	62 Rue d'Abbeville
21BIS Rue des Trois Fontaines	15 Rue de l'Église	42 Rue de l'Église	58 Rue d'Abbeville
2 Rue des Trois Fontaines	16 Rue de l'Église	4 Rue de l'Église	59 Rue d'Abbeville
20 Rue des Trois Fontaines	13D Rue de l'Église	40 Rue de l'Église	56 Rue d'Abbeville
18 Rue des Trois Fontaines	14 Rue de l'Église	38 Rue de l'Église	57 Rue d'Abbeville
19 Rue des Trois Fontaines	13B Rue de l'Église	39 Rue de l'Église	55A Rue d'Abbeville
17 Rue des Trois Fontaines	13C Rue de l'Église	36 Rue de l'Église	55B Rue d'Abbeville
17BIS Rue des Trois Fontaines	13 Rue de l'Église	37 Rue de l'Église	54 Rue d'Abbeville
15BIS Rue des Trois Fontaines	13A Rue de l'Église	36 Rue d'Abbeville	55 Rue d'Abbeville
16 Rue des Trois Fontaines	11 Rue de l'Église	37 Rue d'Abbeville	52 Rue d'Abbeville
14 Rue des Trois Fontaines	12 Rue de l'Église	34 Rue d'Abbeville	53 Rue d'Abbeville
15 Rue des Trois Fontaines	10 Rue des Trois Fontaines	35 Rue d'Abbeville	49 Rue d'Abbeville
12 Rue des Trois Fontaines	11 Rue des Trois Fontaines	32 Rue d'Abbeville	50 Rue d'Abbeville
13 Rue des Trois Fontaines	2 Impasse Saint-Paul	33 Rue d'Abbeville	47BIS Rue d'Abbeville
34BIS Rue de l'Église	1 Rue des Trois Fontaines	30 Rue d'Abbeville	48 Rue d'Abbeville
35 Rue de l'Église	8 Rue du Presbytère	31 Rue d'Abbeville	46 Rue d'Abbeville
33BIS Rue de l'Église	1 Impasse Saint-Maurice	27 Rue d'Abbeville	47 Rue d'Abbeville
34 Rue de l'Église	4 Rue du Presbytère	29 Rue d'Abbeville	44 Rue d'Abbeville
32 Rue de l'Église	6 Rue du Presbytère	25 Rue d'Abbeville	45 Rue d'Abbeville
33 Rue de l'Église	10 Rue du Presbytère	26 Rue d'Abbeville	42 Rue d'Abbeville
30 Rue de l'Église	12 Rue du Presbytère	23 Rue d'Abbeville	43 Rue d'Abbeville
31 Rue de l'Église	9 Rue de l'Église	24 Rue d'Abbeville	40 Rue d'Abbeville
29 Rue de l'Église	2 Rue Henri de Saint-Delis	21 Rue d'Abbeville	41 Rue d'Abbeville
3 Rue de l'Église	7 Rue de l'Église	22 Rue d'Abbeville	38 Rue d'Abbeville
26 Rue de l'Église	8 Rue de l'Église	19 Rue d'Abbeville	39 Rue d'Abbeville

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

Annexe n°3 : Liste d'immeubles prioritaires (Hesdin et Marconne)

Parcelle	Adresse	Ville	Besoins de travaux
AE0015	1 rue du Magasin à Poudre	Hesdin	Lourds
AE0168	10 rue Hennenbert	Hesdin	Lourds
AE0122	11 rue des Vieilles Écoles	Hesdin	Lourds
AE0110	12 place d'Armes	Hesdin	Lourds
AE0080	16 place d'Armes	Hesdin	Lourds
AE0101	16 place du 8 Mai	Hesdin	Lourds
AD0322	17 rue de la paroisse	Hesdin	Lourds
AA0139	19 avenue Royal	Hesdin	Lourds
AE0076	20 rue André Fréville	Hesdin	Lourds
AD0168	20 rue de la Paroisse	Hesdin	Lourds
AE0294	22 place d'Armes	Hesdin	Lourds
AD0328	3 rue de la Paroisse	Hesdin	Lourds
AE0172	5 rue de Fressin	Hesdin	Lourds
AE0115	2 rue Meilleraye	Hesdin	Lourds
AA0137	15 avenue du Royal	Hesdin	Importants
AE0268	15 rue d'Enfer	Hesdin	Importants
AE0265	21 rue d'Enfer	Hesdin	Importants
AE0077	24 rue André Fréville	Hesdin	Importants
AE0152	2-4 rue des Jésuites	Hesdin	Importants
AE0161	26 rue des Jésuites	Hesdin	Importants
AE0162	28 rue des Jésuites	Hesdin	Importants
AE0103	4 boulevard Meilleraye	Hesdin	Importants
AD0334	5 rue de l'Ancienne Poissonnerie	Hesdin	Importants
AE0151	7 rue Henri Catteau	Hesdin	Importants
AE0102	8 place du 8 mai	Hesdin	Importants
AH0096	29 rue de l'Église	Marconne	Lourds
AH0269	20 rue de l'Eglise	Marconne	Importants
AH0158	40 rue d'Abbeville	Marconne	Importants
AI0118	42 rue de l'Eglise	Marconne	Importants

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20231218-20231218_02-DE

AH0055	53 rue de l'Eglise	Marconne	Importants